Nations Unies A/C.1/73/PV.17

Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Première Commission

17e séance plénière

Mercredi 24 octobre 2018, à 15 heures

New York

Président : M. Jinga . . . . . (Roumanie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : La Commission va d'abord entendre les orateurs souhaitant s'exprimer au titre du groupe de questions intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Puis, elle poursuivra son débat sur le groupe de questions intitulé « Armes classiques », si le temps le lui permet.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom de la Ligue des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.15), ainsi qu'à celle que nous entendrons aujourd'hui au nom du Groupe des États d'Afrique.

L'espace est le patrimoine commun de tous les peuples du monde, sur un pied d'égalité, ainsi qu'un bien commun pour l'humanité. Aujourd'hui, toutes les activités humaines sur Terre dépendent, de manière directe ou indirecte, des technologies spatiales. Étant donné son extrême fragilité et son instabilité, l'environnement extra-atmosphérique ne doit pas devenir un nouveau champ de bataille ou le théâtre de conflits militaires aux conséquences potentiellement désastreuses.

Nous devons absolument disposer d'un instrument juridiquement contraignant qui viendrait compléter le cadre juridique existant en prévenant une course aux armements dans l'espace et en comblant les lacunes juridiques existantes dans ce domaine, compte tenu en particulier des annonces alarmantes de certains États concernant des projets d'armement de l'espace, ainsi que la mise au point continue de capacités militaires nécessaires pour mener des attaques contre des biens spatiaux extérieurs.

Un tel instrument juridiquement contraignant devrait avoir une portée globale et établir quatre interdictions : l'interdiction de déployer des armes, défensives ou offensives, dans l'espace; l'interdiction de toute attaque armée contre des satellites ou des biens spatiaux; l'interdiction de toute ingérence négative délibérée entravant le fonctionnement normal de biens spatiaux; l'interdiction de la mise au point, de l'essai et du stockage d'armes spécifiquement conçues pour attaquer des biens spatiaux ou être déployées ou utilisées comme armes dans l'espace extra-atmosphérique.

Chacune de ces interdictions pourrait faire l'objet de mesures de vérification fiables grâce à une palette étendue d'instruments que viendraient compléter des mesures de transparence, ainsi qu'un mécanisme de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

Document adapté

Merci de recycler

consultation et de règlement des différends. Un tel instrument pourrait également être conçu pour éviter toute atteinte à la pleine utilisation, par tous les États, de l'espace à des fins pacifiques, ou à des technologies à double usage ayant d'autres fins que le déploiement d'armes dans l'espace. Les définitions requises peuvent être facilement établies de manière à éviter une telle violation.

Dans ce contexte, l'Égypte se félicite vivement de la mise en place du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 72/250, dont les progrès importants accomplis au cours de sa première session, en août 2018, ont permis d'approfondir comme jamais auparavant les débats de fond sur tous les aspects juridiques et techniques controversés, notamment l'applicabilité du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Ces progrès remarquables tiennent pour l'essentiel à la démarche constructive adoptée par tous les experts du Groupe et à la direction compétente de son Président, ainsi qu'aux efforts efficaces et dévoués du Bureau des affaires de désarmement et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Nous attendons avec intérêt l'adoption du rapport final du Groupe, qui pourrait représenter une étape importante dans les efforts déployés dans ce domaine à l'échelle internationale par la définition des éléments fondamentaux d'un éventuel traité.

Enfin, je voudrais souligner que l'Égypte se joint une fois encore à Sri Lanka pour présenter le projet de résolution annuel intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nous attendons de tous les États Membres qu'ils appuient cet important projet de résolution.

M^me^ Castro Loredo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.15).

Cuba appuie le droit légitime de tout État de jouir d'un accès égal et non discriminatoire à l'espace et de bénéficier d'une coopération dans les domaines de la formation et du transfert des applications et des technologies spatiales. Un accès égal à toutes ces technologies permettrait aux États Membres d'atteindre les objectifs de développement durable figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuerait à la prévention et à l'atténuation des catastrophes naturelles, à la protection de l'environnement et à la santé humaine. À cet égard, nous nous félicitons des nouveaux engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et qui sont conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire dans l'intérêt de tous les États Membres. C'est la raison pour laquelle Cuba se dit préoccupée par la menace d'une course aux armements dans l'espace, la mise au point et le perfectionnement des armes spatiales et la présence de matériel militaire dans l'espace. Nous sommes par ailleurs extrêmement préoccupés par l'utilisation des technologies spatiales au détriment de la sécurité des nations, en particulier par le vaste réseau de satellites espions qui, en plus d'être incompatible avec la paix et le développement, sature les orbites géostationnaires et génère de grandes quantités de débris spatiaux.

Dans ces conditions, nous réaffirmons notre appui au renforcement du régime juridique régissant l'espace par l'adoption d'un traité multilatéral sur la prévention et l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Pour Cuba, un tel instrument devrait également interdire la menace ou l'emploi de la force contre des satellites ou d'autres types d'objets spatiaux.

Comme nous l'avons indiqué à diverses reprises, le projet de traité déposé par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement constitue une bonne base de négociation.

Cuba se félicite de la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que des délibérations sur la question, qui ont débuté au sein de la Commission du désarmement dans le cadre d'un groupe de travail sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en vue de prévenir une course aux armements. Nous nous félicitons également de l'examen, sous les auspices du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 72/250, des éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Cuba est résolue à prévenir une course aux armements dans l'espace et continuera par conséquent d'appuyer toute démarche consistant à ne pas placer en premier des armes de quelque type que ce soit dans l'espace. Nous devons également empêcher que l'espace ne

devienne le prochain théâtre d'opérations militaires. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons garantir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et dans l'intérêt commun des générations actuelles et futures.

M. Mahomed (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au sein de diverses instances multilatérales, l'Afrique du Sud a fait part de ses craintes face à des événements nouveaux susceptibles de provoquer une nouvelle course aux armements sur Terre et dans l'espace. Nous avons également mis en garde contre tout acte susceptible de conduire au déploiement d'armes dans l'espace. L'espace est un moteur de la croissance économique et de l'innovation dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Les activités et les technologies spatiales permettent de relever des défis mondiaux tels que les changements climatiques, la gestion des catastrophes, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. Les sciences et technologies spatiales sont appelées à jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Étant donné le rôle de plus en plus important joué par l'espace extra-atmosphérique et son exploration à des fins pacifiques dans le développement de l'humanité, il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que l'espace ne devienne un nouveau lieu pour le déploiement d'armes.

Pour l'Afrique du Sud, la manière la plus efficace de promouvoir l'ordre, la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales et de préserver l'espace en tant que domaine d'activités pacifiques passe par la coopération et le dialogue internationaux auxquels tous les États intéressés peuvent participer sur un pied d'égalité. La possibilité pour tous les États d'avoir accès à l'espace et d'en tirer bénéfice, quel que soit le stade de leur développement scientifique, technique ou économique, sera la clef de ces efforts. Un élément fondamental des efforts déployés en faveur de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques est la nécessité de prendre des mesures pour faire en sorte que l'espace ne devienne le prochain théâtre de conflits et, partant, qu'une course aux armements dans l'espace ne puisse advenir.

L'Afrique du Sud appuie les négociations engagées au sein de la Conférence du désarmement sur un instrument juridiquement contraignant qui permettrait de prévenir efficacement une course aux armements dans l'espace. Tout en prenant acte des nombreuses contributions au présent débat, nous tenons à saluer en particulier les initiatives de la Chine et de la Fédération de Russie, qui ont avancé une proposition concrète en vue d'un éventuel projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Toutefois, dans les circonstances actuelles, il semble hautement improbable qu'un accord puisse être trouvé à la Conférence du désarmement dans un avenir proche. Il importe par conséquent que d'autres voies de négociation, telles que l'Assemblée générale, soient elles aussi explorées.

Tout en saluant l'engagement pris par les États de ne pas laisser l'espace devenir le prochain théâtre d'une guerre ou d'un conflit, l'Afrique du Sud estime qu'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait de compléter et de réaffirmer l'importance du Traité de 1967, qui vise à préserver l'espace à des fins pacifiques en interdisant l'utilisation des armes spatiales et la mise au point de techniques spatiales.

L'Afrique du Sud se félicite donc d'avoir participé à la première session du Groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général en vue d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet. Nous continuerons d'apporter notre soutien aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et de faire en sorte que notre position soit conforme à l'édition de 2016 de l'*African Space Policy and Strategy*, qui sensibilise l'opinion au rôle central des sciences et technologies spatiales dans le développement socioéconomique. Les retombées positives de l'espace extra-atmosphérique doivent être accessibles à tous et ne pas être limitées aux seuls pays qui ont un programme spatial.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un grand honneur de prononcer cette déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay et de réitérer son attachement aux principes de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Ayant renoncé à recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans nos relations internationales, nous appuyons la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction, entre autres, du déploiement d'armes dans l'espace.

Nous soulignons l'importance que revêt l'examen par la Conférence du désarmement de propositions concrètes de mesures de transparence et de confiance et d'autres recommandations visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. La délégation

paraguayenne estime que ces mesures de confiance doivent garantir, entre autres, le principe de responsabilité internationale pour les dommages causés par les activités spatiales.

Le Gouvernement paraguayen a ratifié le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, contribuant ainsi à son universalisation. Par l'intermédiaire de son Agence spatiale, créée en 2017, le Paraguay s'emploie activement à mettre à profit les retombées positives de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier à atteindre les objectifs de développement durable afin de ne laisser personne de côté, de réduire les risques de catastrophe et de faire face aux effets des changements climatiques.

L'Agence spatiale paraguayenne participe également à des initiatives de coopération bilatérale et multilatérale avec des entités homologues d'autres États et des organisations internationales. Dans ce contexte, le Paraguay a demandé à devenir membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, doivent pouvoir participer à l'exploration et à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, y contribuer et en tirer parti. Dans ce contexte, nous devons prendre en considération les besoins des pays en développement, en particulier en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, sur un pied d'égalité et d'une manière non discriminatoire, conformément au droit international.

Nous invitons par conséquent les délégations de tous les États Membres à travailler ensemble afin de mettre à profit et de renforcer les possibilités de coopération internationale offertes par l'exploration de l'espace, ainsi que par la mise au point et l'application des sciences et techniques spatiales, dans le plein respect du régime juridique international existant relatif à l'utilisation de l'espace et aux engagements connexes en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Nous appuyons donc les négociations visant à adopter des mesures appropriées en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace.

M. Tauassarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Étant donné les possibilités immenses qu'offre l'espace tant pour une utilisation à des fins pacifiques que pour le développement militaire, les questions liées à l'espace extra-atmosphérique revêtent de plus en plus d'importance en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions, qui a lieu l'année dernière (voir A/C.1/72/PV.11), a permis d'évaluer les difficultés qui pourraient se poser en matière de sécurité et de viabilité. Le rythme soutenu des activités spatiales nous oblige à étudier les mesures à prendre pour combler les lacunes existantes dans le régime juridique actuel et empêcher ainsi le déploiement d'armes dans l'espace. Les mesures de confiance sont essentielles pour l'élaboration de dispositions générales visant à prévenir toute militarisation de l'espace. À cet égard, le projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » nous paraît extrêmement utile. Des discussions ont eu lieu cette année, sous les auspices de l'organe subsidiaire 3 de la Conférence du désarmement, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'objectif étant de parvenir à un accord sur des éléments communs, d'approfondir les discussions d'ordre technique, d'élargir les domaines d'accord et d'envisager des mesures efficaces, notamment des instruments juridiques aux fins de négociations. Nous nous félicitons donc de l'adoption du rapport de l'organe subsidiaire.

Le Kazakhstan souscrit pleinement au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, présenté par la Chine et la Russie à la Conférence du désarmement en 2008 et 2014. Le Kazakhstan est favorable à la création d'un nouveau groupe d'experts chargé d'étudier plus avant des mesures juridiquement contraignantes visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Un expert du Kazakhstan a participé à la première session du groupe, du 6 au 17 août, à Genève. Les travaux du groupe contribueront à aplanir les divergences de vue quant à la manière dont le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique peut être codifié et amélioré.

Le Kazakhstan accueille sur son territoire le site de lancement spatial de Baïkonour et participe activement à des programmes d'exploration spatiale pacifique avec la Russie, la France et d'autres pays. Nous jugeons essentiel de poursuivre le débat sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace en y associant d'autres organismes internationaux traitant de cette question. Pour faciliter le lancement de ces négociations, nous appuyons le projet de traité sur

la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, élaboré par la Chine et la Fédération de Russie.

Nous considérons le Code de conduite de La Haye comme un élément important du régime de non-prolifération et soulignons que l'intensification de la technologie des missiles sensibles fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Par ailleurs, le Code de conduite ne doit pas faire obstacle à l'utilisation pacifique des technologies spatiales. Ayant présidé le régime du Code de conduite de La Haye pour la période 2016-2017, nous nous félicitons vivement de la manière dont la Présidence suédoise pour 2018-2019 s'acquitte de sa tâche. Nous saluons les précieux efforts déployés par la Suède pour remplir l'importante mission que constitue le Code de conduite de La Haye et exprimons notre appui au projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie concernant le Code de conduite de La Haye, qui a été approuvé par les États membres du régime du Code de conduite de La Haye lors de leur dix-septième réunion ordinaire annuelle, qui s'est tenue à Vienne en mai dernier.

À l'heure actuelle, de nombreux pays possèdent ou mettent au point des programmes spatiaux de pointe. Nous devons veiller à ce que ces systèmes d'armes dangereux, qui pourraient être équipés d'armes, ne portent atteinte à la structure actuelle des accords sur la limitation des armements, en particulier dans le domaine des missiles nucléaires.

Enfin, le Kazakhstan, en tant qu'acteur international responsable et adhérent unilatéral aux principes et directives du Régime de contrôle de la technologie des missiles, tient à réaffirmer que notre objectif commun est de faire en sorte que l'espace demeure un lieu de coopération, exempt d'armes, au service du bien-être humain, du développement et du progrès.

M. Hilale (Maroc) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Groupe s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.15) et souhaite faire les observations suivantes sur ce groupe de questions.

De nos jours, la technologie spatiale est omniprésente. Jamais auparavant l'information, la communication, le secteur bancaire, l'éducation, voire la prise de décisions politiques et stratégiques n'avaient été aussi dépendants des technologies spatiales. C'est la raison pour laquelle l'espace et les corps célestes doivent être considérés comme le patrimoine commun de l'humanité qu'il convient de préserver, et être utilisés, explorés et exploités pour le bien de l'humanité tout entière et dans un esprit de coopération.

Le Groupe des États d'Afrique insiste sur le fait que l'espace doit être exempt d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive et de tout autre type d'armes, leur présence dans l'espace représentant une menace pour la paix mondiale et la survie de l'humanité. Le Groupe estime par conséquent que l'espace extra-atmosphérique, patrimoine commun de l'humanité, doit être exploré et utilisé à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de tous les États, quel que soit leur développement social, économique ou scientifique. À cet égard, le Groupe souligne l'importance du cadre juridique international permettant une exploration de l'espace extra-atmosphérique fondée sur les principes de la non-appropriation et de l'utilisation pacifique de l'espace à des fins pacifiques, conformément aux cinq traités des Nations Unies régissant les activités spatiales, en particulier le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Le Groupe souligne la nécessité urgente d'un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans ce contexte, le Groupe se félicite de la création, en application de la résolution 72/250, du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace. Nous espérons que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux iront à leur terme et qu'ils déboucheront sur la négociation immédiate d'un traité juridiquement contraignant dans ce domaine.

Tout en réaffirmant l'importance des travaux confiés à la Conférence du désarmement, le Groupe se déclare préoccupé par les nombreuses années d'impasse qui ont empêché la Conférence de s'acquitter de son mandat en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Le Groupe demande donc à la Conférence du désarmement de reprendre ses travaux de fond et les négociations sur les domaines prioritaires convenus, y compris la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte des intérêts de sécurité de tous les États et sans plus attendre.

En ce qui concerne la viabilité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour tous les États, le Groupe rappelle l'adoption de l'*African Space Policy and Strategy* 2016, qu'il considère comme un cadre politique important pour la réalisation d'un programme spatial africain dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. À cet égard, le Groupe réaffirme que l'immense potentiel des techniques et applications spatiales doit bénéficier également à tous les États Membres, quel que soit leur niveau de développement socioéconomique ou scientifique, et demande à l'ONU de promouvoir un accès égal et non discriminatoire à l'espace pour tous les États.

À cet égard, le Groupe tient également à souligner que le nombre élevé de débris spatiaux demeure une préoccupation majeure pour le Groupe des États d'Afrique du fait de ses conséquences pour l'avenir de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. La réduction des débris spatiaux et la limitation de leur production devraient donc figurer parmi les priorités de l'action de l'ONU. C'est dans ce contexte que les défis liés aux activités spatiales, en particulier les débris spatiaux, doivent être relevés de manière à ne pas compromettre le développement des capacités spatiales des pays en développement. En outre, le Groupe maintient que les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales continuent de représenter une contribution importante à l'utilisation continue de l'espace à des fins pacifiques.

Pour terminer, nous réaffirmons l'attachement du Groupe des États d'Afrique aux utilisations de l'espace à des fins pacifiques. Le Groupe s'engage à collaborer de manière constructive avec les autres États Membres en vue d'atteindre les buts et objectifs d'un espace extra-atmosphérique pacifique et exempt d'armes.

M. Poudel Chhetri (Népal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à rappeler que le Népal considère l'espace extra-atmosphérique comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité et reste convaincu que son exploration et son utilisation doivent se faire dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Tous les pays, quels que soient leur taille ou leur niveau de développement économique et scientifique, doivent bénéficier d'un accès égal aux technologies spatiales. En outre, certains pays tels que les pays moins avancés et les pays en développement sans littoral, qui ne bénéficient pas encore, de façon proportionnelle, des avancées spectaculaires de la technologie spatiale, devraient être dûment pris en compte en ce qui concerne l'accès à cette technologie. Ma délégation exhorte les pays technologiquement avancés à appuyer cette initiative.

Le Népal est fermement convaincu que la militarisation de l'espace accroît les menaces pour la survie de l'humanité. Le caractère sacré de l'espace en tant que zone d'harmonie et de coopération doit être préservé. Il doit être absolument exempt d'armes et une course aux armements doit être évitée. La menace d'un déploiement d'armes dans l'espace doit être examinée dans le cadre de négociations internationales permanentes.

Pour le Népal, la prévention d'une course aux armements dans l'espace va dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et constitue une condition essentielle de la promotion et du renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. À cet égard, ma délégation se félicite que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments de fond d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace, ait commencé ses travaux et formulé des recommandations à ce sujet.

Pour le Népal, les mesures de transparence et de confiance fondées sur des engagements politiques ont la capacité de créer un climat propice à un désarmement général et complet. Ces mesures sont des instruments destinés à prévenir une course aux armements dans l'espace et garantir la viabilité des activités spatiales. De plus, des mesures de ce type devraient compléter le cadre juridique international existant dans le domaine spatial sans porter atteinte aux obligations juridiques de la communauté internationale, ni entraver une utilisation légale de l'espace, notamment par ceux qui figurent depuis peu dans la catégorie des pays les moins avancés.

Pour le Népal, l'adhésion aux instruments juridiques existants applicables à l'espace contribue également à promouvoir la transparence et les mesures de confiance entre les États Membres. Le Népal estime que les États ayant des programmes spatiaux doivent veiller à la transparence en communiquant à d'autres pays des informations sur les principes et objectifs de leurs politiques spatiales ainsi que sur leurs activités spatiales liées à la sécurité. Nous sommes favorables à l'idée d'établir au sein du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et du Bureau des affaires spatiales un fichier conjoint regroupant ces informations.

Enfin, l'espace doit être utilisé pour le plus grand bien de l'humanité, notamment pour la réalisation des objectifs du développement durable.

M. Hwang (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.15). Je souhaiterais faire quelques remarques complémentaires à titre national. Le texte complet de mon intervention est disponible dans la salle et en ligne.

Le secteur spatial est aujourd'hui en train d'évoluer de façon rapide et de prendre de plus en plus d'importance, à travers ses applications au bénéfice des populations, ses découvertes exceptionnelles dans le domaine de l'exploration, ou son accessibilité toujours plus étendue. Il est aujourd'hui essentiel à nos économies et nos sociétés. Les usages civils et militaires de l'espace se multiplient. Ils représentent d'importants vecteurs de développement mais posent aussi de nombreux défis de sécurité.

L'environnement spatial est aujourd'hui plus complexe. La banalisation de l'accès à l'espace exo-atmosphérique, permise par le New Space, ouvre de nombreuses opportunités, comme la miniaturisation des équipements ou la disponibilité de nouveaux services, à des coûts toujours plus faibles. Nous faisons aujourd'hui face à plusieurs défis. Le premier, c'est la gestion du trafic. Le second défi, provoqué par cette augmentation du trafic, est celui des débris, dont un grand nombre gravitent à des orbites basses et des vitesses élevées.

Fournisseur de services aujourd'hui indispensables de navigation, de communication, de météorologie ou d'imagerie, le domaine spatial est aussi un espace de confrontation où certains États peuvent être tentés d'user de la force pour en dénier l'accès ou menacer l'intégrité de ses composants. Ainsi, par les incroyables potentialités qu'il offre, mais également par la conflictualité qu'il suscite, l'espace, peu régulé, est devenu un véritable enjeu de sécurité et un élément de la stabilité stratégique. Dès lors, les États doivent affirmer leur volonté de répondre à ces enjeux par la coopération, et en promouvant une vision des rapports de force et de puissance régulés par le droit, autour de la clef de voûte que constitue la Charte des Nations Unies.

La France est attachée à la préservation de la paix et de la sécurité dans l'espace. Face à ces défis, la priorité doit être d'assurer la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. Il s'agit d'enjeux fondamentaux pour la croissance économique et le développement d'un nombre toujours plus important de pays. Nous devons prévenir une dégradation des conditions d'exploitation de l'espace pour étendre au plus grand nombre le bénéfice des applications spatiales, notamment dans les pays en voie de développement, et préserver l'accès des générations futures à l'espace. Cet objectif, nous ne pouvons l'atteindre qu'ensemble.

Pour la France, l'action de la communauté internationale devrait reposer sur plusieurs principes.

Premièrement, le développement des activités spatiales doit se faire dans le respect de la Charte des Nations unies, qui s'applique dans son intégralité à l'espace, et du droit international, qui fournit un cadre adéquat et pertinent.

Deuxièmement, la réponse de la communauté internationale doit être transversale, et prendre en compte le caractère dual des activités spatiales. Il est nécessaire de promouvoir un principe d'utilisation responsable de l'espace dans la poursuite de programmes spatiaux civils et militaires.

Troisièmement, les réponses apportées doivent être efficaces, pragmatiques, suivies, et doivent pouvoir apporter des bénéfices concrets et immédiatement mesurables. Ces bénéfices doivent également être soutenables.

Enfin, l'action de la communauté internationale doit s'inscrire dans le cadre de la recherche de pratiques visant à accroître la confiance et la transparence entre acteurs et à limiter les possibilités de malentendus ou d'escalades. C'est pourquoi la France est favorable à l'adoption de mesures de confiance et de transparence, ainsi qu'à l'adoption de normes visant à orienter le comportement des acteurs dans l'espace.

Plusieurs initiatives visant la prévention du déploiement en premier d'armes dans l'espace ont été proposées à la Conférence du désarmement et à la Première Commission. La France note les préoccupations exprimées au sujet de l'effectivité de ces initiatives et les partage. Sans s'opposer *a priori* à des approches de type juridique, la France privilégie des propositions immédiatement applicables compte tenu de la rapide détérioration de l'espace extra-atmosphérique et du caractère urgent de la réponse à y apporter.

Nous nous félicitons des progrès enregistrés par le Groupe de travail sur la viabilité à long-terme des activités spatiales. La France regrette que ce travail n'ait pas pu totalement aboutir et est ouverte à reprendre le dialogue, avec les États intéressés, sur une initiative

qui pourrait utilement prendre la suite de ces travaux et traduire, en termes politiques, l'engagement de tous à une conduite responsable dans l'espace.

L'Union européenne avait proposé un code de conduite sur les activités spatiales qui répondait à un véritable besoin. Force est de constater qu'aucune proposition alternative meilleure n'a été élaborée depuis. Il convient donc de mieux comprendre les critiques qui lui ont été adressées et envisager comment dépasser à l'avenir les clivages qui ont empêché son adoption, quel que soit l'instrument qui pourrait être proposé.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation de mon pays s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/73/PV.15), ainsi qu'à celle prononcée aujourd'hui au nom du Groupe des États d'Afrique, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Il ne fait aucun doute que l'espace joue un rôle important dans la vie socioéconomique et scientifique des Nations, en particulier en ce qui concerne la rapidité des avancées technologiques et scientifiques dans ce domaine. Plus que jamais, cette réalité nous appelle à la mise en place urgente d'un environnement propice à la sécurité, la transparence et la confiance relatives aux activités.

À l'instar d'autres États, l'Algérie aspire à utiliser l'espace pour satisfaire ses objectifs de développement. L'espace constitue, à nos yeux, le patrimoine commun de l'humanité. Nous tenons cependant à souligner que l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques doivent se faire d'une manière qui préserve la paix, la sécurité et la stabilité, tout en promouvant une coopération internationale reposant sur des principes et engagements internationaux pertinents, en particulier la Déclaration des principes juridiques de 1963 de l'Assemblée générale et le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

La militarisation de l'espace est un sujet de préoccupation, car elle pourrait porter le germe d'une nouvelle course aux armements. Cela aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que des retombées négatives aux niveaux économique et social. À cet égard, l'Algérie se déclare préoccupée par les effets négatifs de la mise au point et du déploiement de systèmes antimissiles balistiques dans l'espace et de la poursuite de l'élaboration de technologies militaires qui pourraient y être déployées.

Pour l'Algérie, le régime juridique actuel sur l'espace comporte des lacunes et n'est donc pas suffisant pour prévenir une course aux armements. Cela nécessite de nouveaux efforts collectifs, en particulier dans le cadre de la Conférence du désarmement, afin de promouvoir le cadre juridique actuel et de combler les lacunes existantes.

L'Algérie se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, à sa précédente session, de nombreuses initiatives destinées à renforcer le cadre international pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en particulier les résolutions relatives à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux et à la prévention d'un armement de l'espace. Nous nous félicitons des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

L'Algérie salue également les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, y compris les questions relatives au déploiement d'armes dans l'espace. Nous attendons avec intérêt les recommandations qui seront formulées à ce sujet l'année prochaine.

Enfin, j'aimerais souligner que les mesures volontaires destinées à garantir la transparence et la rationalisation des activités spatiales sont des mesures supplémentaires qui peuvent compléter, mais non remplacer, un traité juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. La Conférence du désarmement est le cadre approprié pour la négociation d'un tel traité, son objectif étant d'adopter des règles et procédures répondant aux préoccupations de toutes les parties.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.15).

L'espace extra-atmosphérique est utilisé par un nombre croissant d'États à des fins tant civiles que militaires. Si notre dépendance à l'égard des applications spatiales s'accroît, le risque d'une implantation d'armes dans l'espace s'accroît également. Les pays qui exercent actuellement une domination sur l'espace doivent se garder de tout aveuglement. Leur avantage

technologique actuel ne pourra durer éternellement. D'autres pays sont en train de rattraper rapidement leur retard et, cette fois, les pays en développement n'assumeront pas le fardeau de la non-prolifération ni n'accepteront aucune restriction discriminatoire entravant leurs activités dans l'espace.

Nous devons élaborer des réglementations universelles et équitables permettant de garantir le caractère exclusivement pacifique de l'espace avant qu'il ne devienne le prochain théâtre d'un conflit et d'une course aux armements. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 dispose que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays et sont l'apanage de l'humanité tout entière. L'espace est notre héritage commun. Le traité interdit le déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans l'espace, mais ne fait pas mention du déploiement d'autres types d'armes. La mise au point et le déploiement de systèmes antimissiles balistiques et leur intégration dans les biens spatiaux ont donné une dimension nouvelle et dangereuse à cette question. Les craintes que cela soulève doivent être prises en compte dans un traité global sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace figure depuis bien longtemps à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Le moment est venu d'engager des négociations sur un traité juridiquement contraignant. Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté conjointement par la Fédération de Russie et la Chine en 2008 et révisé en 2014, fournit une base utile pour l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement. Entamer des travaux de fond à la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace contribuerait à la paix et à la sécurité internationales et régionales et renforcerait le régime international de non-prolifération et de désarmement. Cela permettrait également de mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, qui résulte en partie du refus de certains États d'engager des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les États qui continuent à s'opposer à ces négociations devraient admettre leur responsabilité dans l'impasse qui persiste à la Conférence.

Le Pakistan se porte régulièrement coauteur du projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, que la Commission recommande chaque année à l'Assemblée générale avec l'appui d'une majorité écrasante d'États, demandant à la Conférence du désarmement de créer un groupe de travail sur cette question dès que possible. Le Pakistan se porte également coauteur, chaque année depuis 2013, du projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Nous saluons l'initiative audacieuse de la Fédération de Russie, qui a annoncé qu'elle s'engageait politiquement à ne pas être la première à déployer des armes dans l'espace. Nous accueillons également positivement les annonces analogues faites par d'autres États.

Nous nous félicitons de l'adoption, l'année dernière, de la résolution 72/250, intitulée « Nouvelles mesures concrètes pour prévenir une course aux armements dans l'espace ». Un expert pakistanais fait partie du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de cette résolution pour examiner les éléments de fond d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace, et formuler des recommandations à ce sujet. Nous espérons que le Groupe aboutira à un rapport de fond pleinement conforme à ce mandat.

Nous prenons note des discussions informelles très utiles sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui ont lieu chaque année à la Conférence du désarmement, notamment cette année au sein de l'organe subsidiaire 3, qui a adopté un rapport de fond. Ces délibérations, ainsi que celles du Groupe d'experts gouvernementaux, ont permis de mieux comprendre les différentes approches et nous ont renforcé dans notre conviction que les questions litigieuses relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace peuvent être résolues et doivent être traitées de façon prioritaire.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance en 2012-2013 a adopté un rapport de consensus (voir A/68/189). La conclusion à laquelle il est parvenu, à savoir que les mesures de transparence et de confiance doivent avoir pour objectif de renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace, a été largement saluée. La recommandation du Groupe de développer davantage la coopération internationale entre les nations spatiales et non spatiales concernant l'utilisation de l'espace

extra-atmosphérique à des fins pacifiques a également été approuvée.

Les mesures de transparence et de confiance et les codes de conduite non contraignants juridiquement sont des instruments utiles pour promouvoir la confiance entre les États. Toutefois, le Pakistan estime que ces mesures à caractère volontaire ne sauraient remplacer les obligations conventionnelles juridiquement contraignantes fondées sur un traité. Il existe des lacunes évidentes dans le régime juridique international régissant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, avec de possibles graves répercussions sur la sécurité. Ces lacunes doivent être comblées par la conclusion d'un traité à la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace interdisant le déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

M. Soemirat (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie souscrit aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/73/PV.15).

L'Indonésie réitère que l'espace et les corps célestes font partie du patrimoine commun de l'humanité et qu'ils doivent être utilisés, explorés et exploités uniquement pour le bien et dans l'intérêt de toutes les nations. Ma délégation réaffirme que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des corps célestes ne doivent se faire qu'à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique.

Les menaces croissantes qui pèsent sur la paix et la sécurité dans l'espace et l'insuffisance des instruments existants pour décourager la militarisation et l'armement de l'espace extra-atmosphérique sont une source de préoccupation pour nous tous. Si les limitations bilatérales des armements, les codes de conduite, les mécanismes volontaires et autres instruments de ce type sont utiles pour prévenir une course aux armements dans l'espace, ils ne sauraient remplacer un instrument universel et juridiquement contraignant. En outre, compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouve le désarmement, et du climat de sécurité internationale instable, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace exige l'attention de chacun.

Au cours des deux dernières décennies, l'Assemblée générale a adopté chaque année, à une écrasante majorité, des résolutions appelant à la négociation et à la conclusion d'un instrument juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Nous devons de toute urgence mettre en œuvre la résolution 72/27 qui appelle à l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques, la résolution 72/250 sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que les autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à la prévention de la course aux armements dans l'espace.

En tant qu'État membre de la Conférence du désarmement, l'Indonésie se félicite de la création cette année d'un organe subsidiaire sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et appuie ses travaux. Nous nous félicitons des discussions approfondies qui ont eu lieu au sein de cet organe subsidiaire. L'Indonésie salue le rapport élaboré par ce dernier. Elle est en par ailleurs convaincue de la nécessité d'un instrument universel juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

L'Indonésie se félicite également de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments de fond d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, qui a commencé ses travaux en août dernier à Genève. Nous attendons avec intérêt ses résultats et espérons vivement qu'il permettra l'ouverture rapide de négociations sur un instrument universel juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. À cet égard, l'Indonésie demande à la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, d'engager sans tarder des négociations sur les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le moment est venu pour tous les pays de démontrer leur volonté politique de négocier.

Enfin, nous tenons à rappeler que tous les États ont la responsabilité de s'abstenir de toute activité susceptible de compromettre l'objectif collectif qui est de maintenir un espace extra-atmosphérique exempt d'armes. Nous devons tous veiller à ce que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des corps célestes se fassent à des fins exclusivement pacifiques et contribuent au progrès de l'humanité tout entière.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.15).

Les progrès scientifiques et technologiques, ainsi que ceux réalisés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, doivent contribuer à la paix et au développement économique et social de tous les peuples. Les efforts déployés par l'ONU pour prévenir le déploiement d'armes et le déclenchement d'une course aux armements dans l'espace sont donc de la plus haute importance. À ce sujet, nous notons avec préoccupation les déclarations récentes d'une puissance désignant de manière explicite l'espace extra-atmosphérique en tant que lieu d'affrontement. Nous pensons que la formulation de politiques à visée militariste sape la confiance, le dialogue et la coopération nécessaires pour que l'espace demeure un domaine dédié à des activités exclusivement pacifiques pour le bien et dans l'intérêt de l'humanité.

Loin de contribuer à la sécurité internationale, le déploiement d'armes dans l'espace accroîtrait la vulnérabilité et l'insécurité de la communauté mondiale tout entière, y compris des États qui pourraient participer à une telle course aux armements. Face à ces défis, nous tenons à réaffirmer l'importance que revêt le multilatéralisme pour prendre en temps voulu des mesures visant à prévenir les conflits, notamment en s'attaquant aux nouvelles dimensions des menaces, à la coercition des peuples et aux écarts technologiques.

Pour la République bolivarienne du Venezuela, l'espace fait partie du patrimoine commun de l'humanité, c'est pourquoi il faut garantir à toutes les nations un accès égal à son utilisation, reposant sur une coopération internationale dans des domaines tels que la recherche scientifique et le transfert de technologie. Nous pensons également qu'il existe une responsabilité commune mais différenciée dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace, tous les pays ne disposant pas des moyens de déployer dans l'espace des systèmes militaires, défensifs ou offensifs, ni de la technologie nécessaire pour en garantir l'utilisation à des fins pacifiques. Il nous paraît important à cet égard de renforcer les politiques axées sur la coopération au niveau international et le transfert de technologie afin de promouvoir l'utilisation de l'espace aux fins du développement, de l'éducation, de la science et de la paix.

Cinquante et un ans après l'adoption du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et compte tenu des dangers que peut représenter une militarisation de l'espace, le Venezuela est convaincu de la nécessité d'œuvrer au renforcement, dans les meilleurs délais, du droit spatial international. La négociation et la conclusion de nouveaux instruments juridiques internationaux destinés à compléter le régime actuel dans ce domaine doivent être par conséquent un objectif fondamental. Notre pays réitère donc son appui au projet de traité présenté en 2008 par la Chine et la Russie à la Conférence du désarmement, mis à jour en 2014, que nous considérons comme une initiative utile visant à prévenir le déploiement d'armes et, partant, une course aux armements dans l'espace.

Nous approuvons également les initiatives en faveur de la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance entre les États dans les activités menées dans ce domaine. Nous appuyons les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'encourageons à continuer de jouer un rôle central dans la promotion de la transparence et de la confiance dans les activités spatiales. Cet organe est doté du mandat nécessaire pour examiner les questions relatives au désarmement qui pourraient avoir une incidence sur la viabilité de l'environnement spatial. C'est pourquoi le Venezuela se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, de la résolution 72/27, intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui réaffirme l'importance et l'urgence de l'objectif consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace et la volonté des États de contribuer à atteindre cet objectif commun.

Enfin, le Venezuela réitère son plein attachement au multilatéralisme, seul moyen de parvenir à des solutions pacifiques aux problèmes et obstacles qui pèsent sur la paix, la sécurité, le développement, la solidarité et la coopération internationales et les droits de l'homme, dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M^me^ Wood (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est depuis longtemps une nation spatiale. Elle a été la septième nation à lancer un satellite et la troisième nation à le faire à partir de son propre territoire. Le 1^er^ juillet dernier, à notre fière histoire spatiale est venue s'ajouter la création de l'Agence spatiale australienne. L'Agence spatiale australienne est responsable de la coordination au sein de l'ensemble du Gouvernement des questions spatiales civiles. Elle est la principale source de conseils du Gouvernement en ce qui concerne sa politique spatiale civile. L'Agence spatiale australienne favorisera l'innovation dans tous

les secteurs de l'économie et complétera notre stratégie d'exportation dans le secteur de la défense.

L'espace se démocratise et les obstacles à son accès disparaissent à mesure que le secteur est déstabilisé par une technologie beaucoup moins coûteuse à développer, lancer et entretenir. Nous avons assisté à une forte augmentation du nombre d'États devenus des nations spatiales et désireux de bénéficier des mêmes avantages sociaux et économiques réservés jusqu'ici presqu'exclusivement aux acteurs établis de l'espace. Bien sûr, tout comme pour le domaine terrestre, l'augmentation de l'activité représente une lourde menace pour les ressources limitées de cet espace et les créneaux orbitaux disponibles.

Une activité en hausse signifie aussi, malheureusement, davantage de débris spatiaux. Cela augmentera les coûts des activités commerciales et civiles dans l'espace, principalement du fait d'un nombre plus élevé de manœuvres visant à éviter les collisions, lesquelles, à leur tour, réduiront la durée de vie utile des satellites. Les débris spatiaux rendent également plus difficile la gestion du trafic orbital.

Tous ces changements ont lieu dans un contexte de traités internationaux qui ont été élaborés sur la base d'un environnement technologique et stratégique très différent. Aujourd'hui, les nations spatiales s'interrogent sur le caractère adéquat de notre cadre actuel, étant donné notamment l'évolution des considérations de sécurité dans l'espace.

La Russie et la Chine appuient depuis de nombreuses années un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. La Russie défend également l'initiative intitulée « Non-déploiement en premier », par laquelle les pays s'engagent à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. L'Australie est favorable à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais elle n'approuve aucune de ces initiatives. Les deux solutions proposées n'apporteraient qu'une amélioration limitée et pourraient avoir des conséquences contre-productives en permettant la mise au point sans entraves de systèmes terrestres de contre-attaque dans l'espace et à double usage. Les deux propositions soulèvent deux questions fondamentales. Premièrement, la définition proposée pour une arme spatiale est inapplicable. Elle n'aborde pas le problème des menaces terrestres à double usage, ni celui du stockage d'armes déployables. Deuxièmement, elles ne prévoient pas de mécanisme de vérification pour déterminer si des armes ont été déployées ou ont été mises au point pour être déployées dans l'espace. Tout objet spatial manœuvrable est une arme potentielle.

Ce sont ces problèmes de vérification et de capacité à double usage qui font de la maîtrise fiable des armements dans l'espace un tel enjeu. Apparemment, les satellites civils peuvent dissimuler des intentions malveillantes. Nos efforts doivent être davantage axés sur la limitation des comportements hostiles dans l'espace.

Tout en prenant acte des travaux portant sur d'éventuels instruments juridiquement contraignants, il nous paraît plus utile de commencer par codifier et encourager un comportement responsable grâce à des mesures de transparence et de confiance et des principes normatifs. C'est ce dont prend acte le Groupe d'experts gouvernementaux sur l'espace dans son rapport pour 2013 (voir A/68/189), qui recommande que les États collaborent à l'élaboration de mesures de transparence et de confiance et de normes de comportement responsable dans l'espace. Le rapport a été approuvé par consensus et fournit un cadre pour la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'espace qui peut être utilisé immédiatement sur une base volontaire. Le bien-fondé des mesures de transparence et de confiance est évident : elles constituent des mesures pragmatiques et volontaires grâce auxquelles les gouvernements peuvent relever les défis et échanger des informations, l'objectif étant de développer une compréhension mutuelle et de réduire les tensions. Au fil du temps, les États acquièrent des habitudes, élaborent des modèles et des normes de comportement international.

L'Australie est attachée à un ordre mondial fondé sur des règles, englobant l'espace. Nous sommes prêts à coopérer avec d'autres pays afin relever les défis et prendre des initiatives visant à garantir la viabilité, la sûreté et la sécurité à long terme de l'espace extra-atmosphérique. Nous poursuivrons notre travail de collaboration, tout en examinant le cadre juridique existant pour l'espace extra-atmosphérique et en déterminant la façon dont il peut fonctionner au mieux pour répondre aux besoins actuels et futurs.

M. Ibrahim (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, pour les efforts que vous déployez et la compétence avec laquelle vous dirigez nos travaux, et à vous assurer, ainsi que le Bureau, de notre coopération et de notre appui sans faille.

La délégation nigériane s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non

alignés (voir A/C.1/73/PV.15) et, au début de la présente séance, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le désir d'explorer et d'exploiter les ressources au-delà des frontières de la Terre aux fins du développement économique et de l'amélioration de la qualité de vie de l'humanité a conduit à des inventions technologiques ainsi qu'à des innovations qui ont permis le lancement de satellites et plusieurs autres activités dans l'espace. La technologie spatiale s'est dotée d'instruments efficaces pour les prévisions météorologiques, la protection de l'environnement, la télémédecine, l'agriculture et l'éducation, pour n'en citer que quelques-uns. C'est la raison pour laquelle l'espace et les corps célestes doivent continuer d'être préservés en tant que patrimoine commun de l'humanité et utilisés, explorés et exploités pour le bien et dans l'intérêt de l'humanité tout entière dans un esprit de coopération. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes doivent donc se faire à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue plus urgente que jamais étant donné la crainte légitime que les instruments juridiques existants ne suffisent à empêcher une militarisation accrue de l'espace ou son arsenalisation. À cette fin, ma délégation souligne la nécessité de consolider et de renforcer les régimes existants et d'accroître leur efficacité en élaborant un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Nigéria se félicite de la création, en application de la résolution 72/250, du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet. Nous attendons avec intérêt l'achèvement des travaux du Groupe et espérons qu'ils aboutiront à des négociations immédiates sur un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Pour ma délégation, tous les États, en particulier ceux qui disposent d'importantes capacités spatiales, ont la responsabilité particulière de contribuer efficacement à l'objectif d'une utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ils doivent également s'abstenir de tout acte contraire à cet objectif et aux traités pertinents en vigueur, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale.

La Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement dont dispose la communauté internationale, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement. Nous sommes donc fermement convaincus que le moment est venu d'engager de bonne foi des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Nigéria reste déterminé à utiliser ses capacités croissantes en sciences spatiales à des fins de développement. Dans cette optique, nous avons lancé plusieurs projets de développement, notamment un indice de sensibilité à la désertification, une analyse dissymétrique de la population et des évaluations des émissions de carbone. Le Nigéria est fermement convaincu que les technologies spatiales offrent d'immenses possibilités tant aux pays développés qu'aux pays en développement. À cet égard, l'ONU doit promouvoir un accès égal et non discriminatoire à l'espace, quel que soit le niveau de développement social, économique ou scientifique.

M^me^ Sein (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar souscrit aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/73/PV.15).

Il nous incombe à tous de garantir la sûreté, la sécurité, la stabilité et la viabilité de l'espace extra-atmosphérique et d'empêcher qu'il ne devienne une zone de conflit. L'intensification des activités spatiales habitées, l'accroissement du nombre et de la diversité des acteurs opérant dans l'espace, la prolifération des débris spatiaux dangereux et la dépendance croissante à l'égard de l'espace dans les secteurs civil, gouvernemental et militaire pourraient entraîner un risque accru d'armement, d'incidents spatiaux et de conflits liés à la pénurie de ressources.

Certes, les progrès technologiques et l'utilisation de l'espace à des fins commerciales sont louables, mais nous ne devons pas oublier que ces technologies de pointe doivent être utilisées, à terme, dans l'intérêt de l'humanité, aux fins de son développement socio-économique et technologique. En outre, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ne devraient servir qu'à des fins pacifiques et être menées

dans l'intérêt de tous les pays et de leurs peuples, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique. Pour cela, il est nécessaire que tous les États coopèrent et redoublent d'efforts pour faire face aux menaces croissantes qui pèsent sur la paix et la sécurité dans l'espace et constituent pour nous tous une source de préoccupation.

Il importe de prévenir une course aux armements dans l'espace et de veiller au strict respect des cadres juridiques existants en matière d'utilisation de l'espace. Ce faisant, des mesures de transparence et de confiance s'imposent pour préserver la paix et la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales et garantir un environnement spatial sûr pour tous.

Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 65/68, figurant dans son rapport consensuel du 29 juillet 2013 (voir A/68/189), sont une base solide pour l'adoption de mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace. Elles sont pertinentes et nécessaires pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Toutefois, il s'agit de mesures volontaires qui ne sauraient remplacer un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous nous félicitons des efforts déployés et des propositions avancées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », notamment du projet de traité actualisé présenté conjointement par la Fédération de Russie et la Chine. Cette initiative constructive est une précieuse contribution aux travaux de la Conférence du désarmement.

En tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement dont dispose la communauté internationale, la Conférence du désarmement a pour rôle principal de traiter des questions de désarmement. Nous lui demandons par conséquent d'engager sans délai des négociations sur les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, notamment le projet de traité proposé.

Il est de l'intérêt commun de l'humanité tout entière de progresser dans l'exploration et l'utilisation de l'espace. Il nous incombe donc à tous d'œuvrer au renforcement de la viabilité, de la stabilité et de la sécurité de l'espace. C'est ensemble que nous devons agir afin d'atteindre notre objectif commun, un espace extra-atmosphérique sûr, sécurisé, stable et durable.

M. Incarnato (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.15). J'aimerais ajouter les quelques remarques suivantes à titre national.

Les applications spatiales offrent aujourd'hui des ressources inestimables, notamment en matière de croissance économique et d'innovation. Internet est largement tributaire de l'espace. Les systèmes satellitaires sont essentiels pour garantir la sécurité terrestre, maritime et aérienne, ainsi que pour faire face à des problèmes graves tels que la gestion des catastrophes naturelles et les changements climatiques. Le domaine spatial permet de rendre un certain nombre de services devenus indispensables au bon fonctionnement de nos économies et à la sécurité.

La forte augmentation du nombre d'objets spatiaux et notre dépendance croissante à l'égard des ressources, des infrastructures et des activités spatiales sont l'une des principales raisons pour lesquelles un cadre réglementaire international complet et efficace doit être mis en place pour assurer la viabilité, la sûreté et la sécurité à long terme de l'environnement spatial.

Nous nous félicitons du cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a été célébré en juin à Vienne, et du projet de résolution correspondant que l'Assemblée générale doit adopter à la présente session. Nous sommes fiers d'avoir joué un rôle actif dans sa négociation et nous sommes prêts à contribuer à l'élaboration du Programme spatial 2030 et de son plan de mise en œuvre au cours des deux prochaines années. Nous nous félicitons également de la création d'un groupe de travail spécialisé sur la question sous l'égide du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS).

L'Italie se félicite du travail important accompli par le Groupe de travail du COPUOS sur la viabilité à long terme des activités spatiales en vue de l'élaboration d'un recueil de lignes directrices. Nous nous félicitons qu'un consensus ait été atteint sur le préambule et les 21 directives sur la viabilité à long terme, bien qu'aucun accord n'ait pu être trouvé sur l'adoption finale du recueil et sa transmission à l'Assemblée générale.

Néanmoins, nous pensons que des travaux plus approfondis permettraient de constituer une base solide pour un instrument volontaire plus complet portant sur les aspects fondamentaux de la sûreté, de la sécurité et

de la viabilité des activités spatiales. Un tel instrument contribuerait à l'application des principes de comportement responsable communs à l'échelle mondiale, notamment la non-ingérence dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, la prévention et la réduction de la production de débris, la coopération internationale dans l'espace, la préservation de l'intégrité du milieu spatial, un accès équitable à l'espace et la transparence dans la conduite des activités d'exploration et d'exploitation de l'espace.

Nous sommes convaincus également que la mise en œuvre effective de mesures de transparence et de renforcement de la confiance, y compris celles définies par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en 2013 et entérinées par l'Assemblée générale, représente une étape cruciale vers l'amélioration de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité des activités spatiales. Cette série de mesures pourrait être mise en œuvre, premièrement, par le biais d'un instrument volontaire proposé portant sur les mécanismes d'échange d'informations sur les stratégies, politiques et programmes spatiaux des États; deuxièmement, par des notifications concernant les missions et manœuvres spatiales, afin de réduire le risque de communication défectueuse et d'améliorer la gestion du trafic spatial; et, troisièmement, par la consultation, afin de réduire le risque de malentendus. Nous pensons donc qu'il serait utile de convenir d'un instrument volontaire global dans le cadre de l'ONU.

L'Italie est pleinement déterminée à prévenir une course aux armements dans l'espace et à empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit, conditions essentielles pour renforcer la stabilité stratégique. C'est pourquoi nous appuyons les discussions en cours au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé par la résolution 72/250, auxquelles nous participons activement. Sans exclure l'objectif à long terme d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, nous pensons que cet objectif serait plus facilement atteint grâce à une approche progressive passant d'abord par l'adoption d'un instrument volontaire sur la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Nous continuerons donc d'apporter notre contribution aux discussions au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur la base d'une approche constructive. Nous espérons que ces discussions permettront de faire progresser les travaux de la Conférence du désarmement dans ce domaine important.

M. Li Sui (Chine) (*parle en chinois*) : Cette année marque le cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ce qui en fait une année importante dans l'histoire de la gouvernance spatiale mondiale. Au fil des ans, l'ONU a déployé des efforts importants pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Cette année, l'ONU a connu des avancées majeures sur la question de la sécurité dans l'espace. Mandaté par la résolution 72/250 et créé par le Secrétaire général, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a commencé ses travaux consacrés à l'examen des éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir la militarisation de l'espace et à la formulation de recommandations à ce sujet.

La Commission du désarmement a, pour la première fois, inscrit à son ordre du jour la question de l'espace dans le cadre de son nouveau cycle d'examen au début de cette année, en mettant l'accent sur les mesures de transparence et de confiance visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Par ailleurs, la Conférence du désarmement a créé un organe subsidiaire chargé de tenir des débats approfondis sur toutes les questions fondamentales, y compris la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces faits nouveaux reflètent dûment les préoccupations de la communauté internationale en matière de sécurité spatiale et les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir le déploiement d'armes dans l'espace.

La Chine a toujours été opposée au déploiement d'armes et à la course aux armements dans l'espace et se porte depuis des années coauteur des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la sécurité dans l'espace. En 2008, la Chine et la Russie ont présenté conjointement à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Par la suite, en 2014, une version mise à jour a été présentée, qui a reçu un large soutien.

En juillet, en coopération avec la Russie et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, la Chine a organisé à Beijing un atelier international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, au cours duquel des membres du Groupe d'experts

gouvernementaux et des représentants d'organisations non gouvernementales ont été invités à examiner les questions pertinentes relatives à la sécurité spatiale, à la menace découlant du déploiement d'armes, à l'efficacité des systèmes juridiques en place et aux éléments d'un futur instrument juridique contraignant afin de préparer le début des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.

En août, la Chine a participé de manière constructive et positive à la première session du Groupe et présenté, conjointement avec la Russie, un document de synthèse exposant leurs vues et suggestions sur la prévention de la militarisation de l'espace et les éléments de futurs instruments juridiques. Les discussions qui ont eu lieu au cours de cette session ont été longues et approfondies. Les membres ont estimé que la situation actuelle dans l'espace était grave, avec un risque important de course à l'armement et qu'il était urgent de mettre en place une gouvernance mondiale en faveur de la sécurité dans l'espace. De nombreuses suggestions intéressantes au sujet des éléments d'un futur instrument juridique contraignant sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace ont été avancées par les membres du Groupe au cours de ces discussions.

Nous espérons que le Groupe sera à même de s'acquitter de son mandat, d'élaborer un rapport de consensus et de formuler des recommandations sur les éléments d'un futur instrument international juridiquement contraignant. Il convient de souligner que la Conférence du désarmement demeure l'instance la plus appropriée pour négocier un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention de la militarisation de l'espace. Le Groupe appuie et complète les travaux de la Conférence. Une fois que la Conférence du désarmement sera convenue d'un programme de travail équilibré et complet pour engager les négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Groupe devra conclure ses travaux et transmettre les résultats de ses délibérations à la Conférence, par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Étant donné que les travaux du Groupe ont débuté, et afin que la communauté internationale en ait une meilleure compréhension, la Chine se joint à la Russie pour présenter cette année à la Première Commission le projet de décision A/C.1/73/L.50. Ce projet de décision porte sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et propose que de nouvelles mesures concrètes visant à prévenir une course aux armements dans l'espace soient inscrites à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Nous espérons que toutes les parties appuieront ce projet de décision.

La Chine attache une importance particulière aux mesures de confiance dans les activités spatiales. La Chine est le principal auteur des résolutions sur le sujet et a appuyé la création du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en 2012. La Chine participe activement aux travaux du Groupe de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les directives relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales. Nous estimons que les mesures de transparence et de confiance appropriées et concrètes pour les activités spatiales contribuent à renforcer la confiance mutuelle, à réduire les erreurs de calcul et à réglementer les activités spatiales. Ces mesures contribuent au maintien de la sécurité spatiale en venant compléter les efforts pour prévenir le déploiement d'armes et la course aux armements dans l'espace. Toutefois, les mesures de transparence et de confiance ne sont pas juridiquement contraignantes, ce qui constitue leur limite. Elles ne peuvent donc en aucun cas remplacer des négociations sur des instruments juridiques de maîtrise des armements dans l'espace.

L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité tout entière. Il incombe par conséquent à tous les pays d'assurer sa sécurité. La Chine est disposée, avec les membres de la communauté internationale, à apporter une contribution continue à la sauvegarde d'une paix et d'une sécurité durables et à l'édification d'une communauté partageant un avenir spatial commun dans l'intérêt de l'humanité.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.15). J'aimerais cependant faire les quelques observations suivantes à titre national.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un environnement spatial de plus en plus encombré et contesté. Depuis 50 ans, le cadre juridique international, y compris le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, nous est très utile. Nous devons continuer d'améliorer ce cadre afin de tenir compte de la manière dont nous utilisons aujourd'hui l'espace. Les évolutions rapides dans le secteur spatial commercial offrent des possibilités mais posent des défis. L'augmentation prévue du nombre de lancements de satellites a des conséquences en ce qui

concerne les débris spatiaux et la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que sur les possibilités de développement et de commerce pacifiques. Puisque nous dépendons davantage de l'espace dans notre vie quotidienne, nous devons protéger l'environnement spatial pour tous.

Vingt et un des principes directeurs relatifs à la viabilité à long terme négociés dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique font l'objet d'un consensus. Nous devons maintenant réfléchir à la manière de les mettre en pratique. Nous nous réjouissons de participer au Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Royaume-Uni n'exclut pas la possibilité de conclure dans les prochaines années un traité juridiquement contraignant sur l'espace extra-atmosphérique, mais de sérieux problèmes d'ordre politique, technologique et pratique devront être réglés avant que les négociations puissent commencer. Tout nouvel instrument contraignant devra être complet, efficace et vérifiable.

Nous devons avoir une compréhension commune de ce que nous entendons par arme spatiale. Dans l'espace, tout objet pouvant être manœuvré peut en théorie être utilisé à des fins offensives. Les systèmes spatiaux peuvent également être endommagés à partir de la Terre. Les technologies à double usage présentent un défi supplémentaire.

Nous sommes très préoccupés par les activités de certains États. En février 2017, un commandant d'escadron des forces aériennes russes a déclaré que la Russie mettait au point de nouveaux missiles dans le but exprès de détruire des satellites. Le Ministère russe de la défense a récemment annoncé que ses troupes spatiales avaient reçu un système laser mobile appelé « Peresvet ». La vérification doit donc être un élément fondamental de tout nouvel instrument. Des dispositions doivent être prises pour garantir la confiance entre les États. La vérification peut s'avérer complexe. Il est difficile de procéder à certaines vérifications une fois qu'un véhicule a été lancé. Les changements d'orbite peuvent être mesurés, évalués et attribués à des événements imprévus, tels que des collisions. En plus des accidents, il y a les menaces. Un exemple de menace en orbite nous est donné par les armes antisatellites coorbitales appelées « space-stalkers». La proximité à long terme d'un autre satellite constitue une menace latente et doit être dissuadée, mais les opérations spatiales de routine pourraient rapprocher les objets spatiaux des satellites d'un autre pays, ce qui doit être autorisé. Il est donc important de faire la différence entre les comportements acceptables et les comportements inacceptables. Il faudrait envisager des technologies terrestres capables de neutraliser des satellites et la question de l'imputation des attaques.

Ces éléments et d'autres éléments importants font défaut dans le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Le projet n'aborde pas les questions fondamentales d'intention et de comportement et ne cherche pas à empêcher la mise au point d'armes antisatellites basées sur Terre.

Les principes techniques doivent être traduits en concepts d'utilité diplomatique. Le Royaume-Uni estime que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace devrait recenser les éléments qui pourraient contribuer à l'élaboration d'un ensemble de règles, principes, directives et mesures de transparence et de confiance non juridiquement contraignants pour encadrer la conduite des activités spatiales humaines de manière sûre et durable et conformément au droit international.

M. Lee Jang-keun (République de Corée) (*parle en anglais*) : L'évolution de la technologie spatiale et l'augmentation considérable du nombre d'acteurs spatiaux ont rendu notre vie socioéconomique quotidienne plus dépendante des activités spatiales que jamais auparavant, et les risques et les défis associés à la sûreté, à la sécurité et à la viabilité de l'espace ont augmenté en proportion. Pour n'en citer que quelques-uns, les débris spatiaux, la collision potentielle d'objets spatiaux et les comportements irresponsables constituent de graves menaces pour les pays, qu'ils soient ou non spatiaux. Consciente de ces défis, la République de Corée réaffirme son attachement aux utilisations pacifiques de l'espace et exhorte tous les États à utiliser l'espace de manière responsable et transparente, conformément aux normes internationales existantes.

Le rythme avec lequel sont élaborées les normes relatives à l'espace extra-atmosphérique a souvent été considéré comme trop lent pour refléter les réalités contemporaines. Bien que cela ne soit pas sans fondement, ma délégation estime que les traités relatifs à l'espace nous offrent un terrain d'entente utile dans nos efforts communs pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous avons également pris note des efforts déployés par la communauté internationale pour faire progresser les normes relatives à l'espace, en particulier ces dernières années. À cet égard, ma

délégation se félicite des débats de fond qui ont eu lieu sur cette question dans différents organes de désarmement cette année - la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement de l'ONU et le Groupe d'experts gouvernementaux sur les nouvelles mesures concrètes visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous prenons note de la création cette année d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux. Bien que certaines difficultés subsistent, comme l'absence de définitions des armes spatiales et de mesures de vérification, nous espérons que le Groupe continuera d'étudier des possibilités concrètes de renforcer la paix et la sécurité dans l'espace, sans pour autant limiter indûment ses utilisations pacifiques. Mon gouvernement continuera de participer de manière active au Groupe d'experts gouvernementaux.

Dans nos efforts conjoints pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace, ma délégation estime que la priorité doit être accordée aux mesures de transparence et de confiance. Nous pensons que toutes ces mesures – déclarations unilatérales, engagements bilatéraux et codes de conduite multilatéraux – encouragent des activités responsables dans l'espace et sont utiles et souvent essentielles pour répondre aux préoccupations concernant la sécurité et la viabilité de l'espace. Elles contribuent à réduire les risques d'erreurs d'appréciation et de malentendus et à créer un climat de confiance. À cet égard, mon gouvernement attache une importance particulière au rapport de consensus de 2013 (voir A/68/189) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui comprend des mesures volontaires de transparence et de confiance. Nous nous félicitons que la Commission du désarmement ait décidé cette année de formuler des recommandations visant à promouvoir l'application concrète de telles mesures pour les activités spatiales, et nous espérons également que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique conclura ses travaux par des directives importantes pour la viabilité à long terme des activités spatiales.

La République de Corée continuera de jouer un rôle constructif au sein des différents organes de l'ONU et des instances spatiales compétentes afin de garantir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de prévenir une course aux armements dans ce pays.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : C'est la deuxième fois, Monsieur le Président, que vous m'appelez ambassadeur. Bien que je ne sois pas encore ambassadeur, je le suis potentiellement, comme beaucoup d'autres dans cette salle. J'en viens maintenant à ma déclaration. Pardonnez-moi pour cette remarque.

Le déploiement d'armes dans l'espace aurait un effet déstabilisateur considérable sur la paix et la sécurité internationales. L'une des priorités de la politique étrangère de la Russie reste donc la prévention d'une course aux armements dans l'espace et l'élimination des armes. Nous avons adopté une approche responsable pour traiter cette question et celle de la sécurité des activités spatiales en général. Cela s'est reflété dans les différentes instances multilatérales spécialisées, principalement la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies. Toutefois, à de nombreux moments au cours de nos récents travaux, l'optimisme n'a pas été de mise.

La Conférence du désarmement se trouve dans une impasse depuis deux décennies. En conséquence, nous ne sommes pas parvenus à faire progresser les négociations portant sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et, en particulier, sur le projet d'accord proposé par la Russie et la Chine sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. À Vienne cette année, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur des aspects essentiels de la sécurité des opérations spatiales. Toutefois, il y a eu des signes positifs, et le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer de nouvelles mesures concrètes pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace en est un bon exemple. Le Groupe a tenu sa première réunion à Genève en août, avec l'espoir que les experts seraient en mesure de s'acquitter de leur mandat, qui consiste à élaborer des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace. En outre, il semble que la communauté internationale soit parvenue à un consensus sur l'élaboration de mesures de transparence et de confiance dans l'espace, sur la base des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Quoi qu'il en soit, tous se sont prononcés en faveur de cette proposition. Le fait que certains États semblent avoir des points de vue divergents quant à la manière de tirer pleinement parti de ces mesures est une autre affaire.

Dans ce contexte général, que l'on peut qualifier de positif, mais avec quelques réserves, la tendance des États-Unis à renforcer encore leur réglementation interne sur les activités spatiales, en particulier dans ses aspects militaires, est très contrastée. Il s'agit d'établir, en dehors de toute mesure acceptable de suffisance, la notion de légitime défense dans l'espace, qui n'a rien à voir avec les critères énoncés à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Rappelons que les documents réglementant les opérations spatiales et les directives militaires spéciales des États-Unis prévoient depuis longtemps la possibilité d'adopter des mesures préventives et anticipatoires dans l'espace extra-atmosphérique. Et c'est là que réside le principal danger d'une telle démarche. On peut en effet se demander comment des pays comme la Fédération de Russie devront planifier leurs activités spatiales si les documents des États-Unis envisagent le recours à la légitime défense pour toute une série de raisons, jusqu'à la protection des personnes et de leurs biens et, d'une façon générale, en cas de violation des droits des États-Unis. Il n'est donc guère surprenant que la stratégie spatiale nationale des États-Unis, annoncée en mars, qualifie l'espace extra-atmosphérique de terrain de guerre. Maintenir cette position pour garantir leur domination dans l'espace ne contribuera certainement pas à un dialogue constructif sur les questions de stabilité stratégique. Si les États-Unis poursuivent sur cette voie, les travaux sur chacun des domaines de négociation relatifs à l'espace ne mèneront à rien.

Cette année, la Fédération de Russie, en collaboration avec des États partageant les mêmes vues, a élaboré un projet de décision et deux projets de résolution qui seront soumis à l'examen de la Commission. Ils portent essentiellement sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer de nouvelles mesures concrètes sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Étant donné que le Groupe se réunira encore l'année prochaine pendant la présente session, nous proposons l'adoption d'un projet de décision de procédure (A/C.1/73/L.50), qui vise à faire de cette question un point récurrent de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Un autre document, le projet de résolution A/C.1/73/L.51, porte sur la question du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Enfin, nous présenterons le projet de résolution A/C.1/73/L.68/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », autre projet de résolution déjà pérenne. Nous espérons que nos trois projets de texte seront adoptés par consensus au cours de la présente session.

M. Nakai (Japon) (*parle en anglais*) : De plus en plus d'États bénéficient aujourd'hui des avantages économiques, sociaux et de sécurité nationale découlant des activités spatiales. Alors que les possibilités offertes par les activités spatiales et leur accessibilité augmentent, nous sommes confrontés à de lourds défis, tels que l'augmentation du volume des débris spatiaux. Pour la communauté internationale, il est devenu absolument indispensable d'assurer la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'espace pour le bien-être et l'essor de l'humanité.

L'importance d'un renforcement de la primauté du droit dans l'espace doit être réaffirmé. Le Japon réitère la nécessité d'appliquer les principes de comportement responsable dans la conduite des activités spatiales, ce qui pourrait constituer une avancée importante vers l'élaboration de règles internationales. Nous encourageons les États Membres à s'abstenir de tout acte de nature à entraîner, de façon directe ou indirecte, la détérioration ou la destruction d'objets spatiaux. Nous devons empêcher une course aux armements dans l'espace. Mus par cette ferme conviction, nous avons participé à des débats de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre de la Conférence du désarmement, ainsi qu'aux réunions de cette année du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer de nouvelles mesures concrètes pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous pensons également que le débat sur cette question devrait refléter à la fois la complexité des utilisations pacifiques de l'espace et les possibilités immenses qu'elles offrent.

Alors que nous examinons la manière dont la communauté internationale peut préserver et renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme de l'espace, l'adoption de mesures de transparence et de confiance peut jouer un rôle déterminant dans le renforcement de la confiance mutuelle entre les acteurs spatiaux. Nous approuvons cette démarche et demandons à tous les États Membres d'examiner et de mettre en œuvre, autant que faire se peut, les mesures proposées dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189).

Pour le Japon, le travail de fond mené depuis huit ans par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, au cours duquel il a débattu des lignes directrices de la viabilité à long terme des activités spatiales, a permis de mieux appréhender la façon dont nous pouvons utiliser l'espace d'une manière plus

durable. Le Japon invite tous les États Membres à suivre les 21 directives qui ont fait l'objet d'un consensus.

Les débris spatiaux représentent une menace réelle pour tout type d'entité menant des activités spatiales de quelque type que ce soit. Les comportements dangereux, tels que les attaques antisatellites, qui génèrent une grande quantité de débris spatiaux, sont une source de vive préoccupation pour la communauté internationale. Le Japon est notamment préoccupé par la mise au point et le déploiement d'armes antisatellites, y compris au sol. Pour faire face aux problèmes des débris spatiaux à longue durée de vie, nous intensifierons nos efforts dans le domaine de la connaissance de l'environnement spatial et dans la mise au point de techniques d'enlèvement des débris spatiaux.

Enfin, je voudrais souligner à nouveau notre volonté de continuer à travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale afin de garantir la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

M. Perera (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : C'est un réel plaisir pour moi de vous voir, Monsieur le Président, présider les travaux de la Commission. Nous vous adressons nos meilleurs vœux de réussite dans la conduite de nos travaux.

Les avantages que présente l'espace extra-atmosphérique pour l'humanité nous ont permis de progresser de considérablement dans les efforts que nous déployons à l'échelle mondiale pour relever les défis les plus urgents qui se présente à la planète. Les technologies spatiales, des télécommunications par satellite à la télédétection, ont généré une multitude d'effets positifs pour le bien de tous. Il est établi que l'espace offre de grands avantages socioéconomiques au monde et continue d'être un instrument essentiel pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mais tous ces avantages et ceux à venir dépendent d'un espace extra-atmosphérique pacifique, appartenant à l'humanité tout entière. Ces dernières années, nous avons assisté à une augmentation du nombre de satellites militaires et d'États se dotant de satellites à des fins militaires. Ces pays qui se disputent la domination de l'espace pourraient déstabiliser la paix et la sécurité internationales. Il incombe donc à ceux qui explorent et utilisent l'espace extra-atmosphérique de le préserver des conflits et d'empêcher qu'il ne devienne le nouveau théâtre d'une course aux armements. Sri Lanka est fermement convaincue que l'espace extra-atmosphérique ne doit pas devenir le nouveau théâtre d'une course aux armements et qu'il est essentiel de le tenir à l'abri de tout conflit si nous voulons éviter de mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons notre ferme volonté de protéger l'espace en tant que bien commun pour l'humanité et de prendre toutes les mesures possibles pour garantir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et y prévenir une course aux armements.

Il est impératif de veiller à ce que tous les États respectent les accords de limitation des armements et de désarmement relatifs à l'espace, et le régime juridique existant régissant l'utilisation de l'espace. Nous tenons à souligner le rôle central de la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, dont le rôle principal consiste à négocier des accords multilatéraux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Sri Lanka apportera son plein appui à la réalisation de cet objectif, comme il l'a toujours fait pour des initiatives visant à préserver la paix et à prévenir les conflits. Conformément à la pratique établie, Sri Lanka et l'Égypte ont présenté en Première Commission le projet de résolution A/C.1/73/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », pour lequel nous sollicitons l'appui de tous les États Membres.

Sri Lanka fera tout son possible, avec tous les États et autres parties prenantes, pour éviter tout conflit dans l'espace. Nous attendons avec intérêt un engagement constructif sur cette question au cours du présent débat thématique.

M. Diamonds (Namibie) (*parle en anglais*) : La Namibie s'associe à la déclaration prononcée par le Président en exercice du Mouvement des pays non alignés (voir/A/C.1/73/PV.15) et à celle faite précédemment au nom du Groupe des États d'Afrique.

La Namibie approuve la politique et la stratégie spatiales adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en janvier 2016, qui soulignent le rôle des sciences et techniques spatiales dans le développement socioéconomique de l'Afrique et la nécessité de relever collectivement ces défis.

La technologie spatiale et les armes de destruction massive sont passées du stade de la science-fiction à celui de la réalité scientifique. En cette ère marquée par le progrès rapide des techniques spatiales, les débats sur le désarmement, en particulier sur l'espace, semblent prendre une tournure de plus en plus menaçante, qui risque de dépasser une vision multilatérale et unifiée de

la paix. L'expression « quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui en pâtit » s'applique parfaitement à ce domaine hautement technologique. En effet, si nous n'y prêtons pas attention, les armes spatiales risquent d'accroître le fossé entre le monde développé et le monde en développement et de compromettre tout système multilatéral fondé sur des règles.

Le recours aux technologies de l'information et des communications dans le domaine des armes de destruction massive constitue une menace pour la survie de notre société au niveau planétaire. Au moment où l'Afrique cherche à faire taire les armes d'ici à 2020, nous assistons au développement potentiel de technologies secrètes et malveillantes en dehors des champs de bataille traditionnels sur lesquels repose le cadre juridique international actuel. À nos craintes en matière de sécurité s'ajoutent celles suscitées par les armes classiques et les armes légères. Il est impératif que nous mettions sur pied un régime multilatéral qui, dans tous les domaines – qu'ils soient militaire, financier ou lié à l'infrastructure socioéconomique – réponde aux besoins de tous les États Membres en matière de prévention, notamment des attaques cybernétiques.

En effet, le risque d'atteinte malveillante à la souveraineté, qu'elle soit le fait d'un État ou d'une entité criminelle, représente une menace croissante. La Namibie encourage donc la Commission du désarmement des Nations Unies à tenir des débats informels sur la mise en œuvre concrète de mesures visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, comme l'ont proposé la Chine, la Fédération de Russie et les États-Unis, conformément à la résolution 71/82 du 5 décembre 2016.

La Namibie souligne la nécessité pour la Commission d'étudier, au cours de son prochain cycle triennal 2018-2020, la cohérence de la politique spatiale dans les diverses instances des Nations Unies, dans le cadre d'une coordination positive entre le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales.

La Namibie prend note des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport de 2013 concernant la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance. La participation continue de l'ensemble de la communauté spatiale, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, est essentielle et doit être encouragée. Cette coopération met en lumière le recours à d'autres technologies spatiales pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et résoudre les problèmes liés à la sécurité. L'approche multilatérale privilégie le respect des autres régimes juridiques et la nécessité de négocier un instrument visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

La Namibie s'est donc portée coauteur du projet de décision A/C.1/73/L.50, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », qui appelle à la création d'un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet. Nous appelons de nos vœux un groupe de travail à composition non limitée, doté d'un mécanisme de négociation participatif et ouvert à tous.

Enfin, la Namibie tient à rappeler l'importance de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration spatiale afin de garantir l'utilisation prioritaire des applications des technologies spatiales aux fins de la réalisation des objectifs mondiaux de développement de la Namibie et du continent africain en général.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir/A/C.1/73/PV.15).

Conformément au droit spatial international, l'espace est le patrimoine commun et l'apanage de l'humanité tout entière et tous les États sont libres d'accéder, sur un pied d'égalité, à l'espace à des fins pacifiques. Ce droit s'accompagne de l'obligation de veiller à ce que l'utilisation de l'espace par un pays ne dégrade pas l'environnement spatial pour les futurs utilisateurs et de l'engagement à ce que l'exploration et l'utilisation de l'espace se fassent dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique.

Toutefois, la militarisation et l'armement de l'espace portent atteinte à ces règles et engagements mondiaux. Pour garantir un environnement spatial pacifique, la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et d'une course aux armements dans l'espace est une priorité essentielle et urgente. Les progrès rapides des sciences et techniques spatiales et les lacunes du droit spatial international, conjugués aux activités et

politiques irresponsables de certains États, ont rendu plus imminent que jamais le danger du déploiement d'armes dans l'espace. En conséquence, une course aux armements dans l'espace devient aujourd'hui une possibilité réelle.

Nous sommes très préoccupés par les politiques et plans spatiaux des États-Unis, qui menacent la viabilité d'un environnement spatial pacifique et risquent d'établir une concurrence entre détenteurs d'armes destructrices dans l'espace. Les États-Unis ont clairement l'intention de dominer l'espace pour se doter d'un avantage militaire au plan national et contrôler l'accès de tous les autres pays à l'espace. Cela représente une grave menace pour la sécurité internationale. Les États-Unis dépensent des dizaines de milliards de dollars chaque année pour acquérir des capacités spatiales offensives avancées, telles que la mise au point d'intercepteurs de défense antimissile basés dans l'espace et d'une force de frappe mondiale basée dans l'espace.

En 2002, en se retirant unilatéralement du Traité de 1972 sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques, les États-Unis ont éliminé le principal obstacle aux essais et au déploiement d'armes basées dans l'espace, qui était une limitation prévue par le Traité. Le Traité sur les missiles antimissiles balistiques interdit explicitement le déploiement de systèmes d'armes basés dans l'espace ou l'essai des composants de ces systèmes.

Le 21 février 2008, les États-Unis ont introduit des armes antisatellites et utilisé un intercepteur modifié de défense contre les missiles de théâtre en mer pour détruire un satellite sur la base d'allégations injustifiables et invérifiables. Ils ont récemment annoncé leur décision de créer une force spatiale au sein de leurs forces militaires et ont officiellement déclaré que l'espace est un terrain de guerre.

Depuis les années 80, les États-Unis sont le principal obstacle à l'élaboration de règles internationales juridiquement contraignantes interdisant une attaque délibérée contre des objets spatiaux. Ils font obstacle également à toute tentative visant l'ouverture, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur un instrument juridiquement contraignant destiné à prévenir une course aux armements dans l'espace, faisant front seuls contre le reste du monde.

Ce ne sont là que quelques exemples de la politique et du comportement irresponsables des États-Unis dans le domaine spatial, qui sont une violation des principes fondamentaux établis par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Les États-Unis ne peuvent pas et ne pourront pas dominer l'espace. Mais leurs activités déstabilisatrices créent un climat d'insécurité dans l'espace. La communauté internationale ne doit pas les laisser décider de qui peut ou non réglementer l'utilisation de l'espace. De nouvelles dispositions juridiques internationales s'imposent pour interdire l'armement de l'espace sous tous ses aspects, protéger les satellites et empêcher le déploiement d'armes spatiales. L'Iran appuie fermement les efforts et les propositions de la Conférence du désarmement concernant la prévention du déploiement d'armes dans l'espace.

L'Iran appelle l'attention sur le rôle complémentaire des mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales et leur contribution aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Toutefois, compte tenu de leurs limites intrinsèques, ces mesures ne sauraient remplacer des négociations.

Enfin, je tiens à souligner la volonté de l'Iran d'appuyer toute initiative concrète visant à faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique ne soit utilisé qu'à des fins exclusivement pacifiques.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur ce groupe de questions (voir A/C.1/73/PV.15).

En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la Malaisie se félicite du travail accompli à ce jour par cet organe. Nous espérons que le Groupe d'experts gouvernementaux sera en mesure de favoriser un dialogue sans exclusive, conformément à la résolution 72/250. Compte tenu de l'évolution technologique rapide dans ce domaine, les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, y compris ceux portant sur l'application du droit international, sont opportuns et importants.

Pour aller de l'avant, l'utilisation et l'exploration de l'espace par la communauté internationale doivent se faire d'une manière exclusivement pacifique. À cet égard, la Malaisie réaffirme son appui indéfectible à la poursuite de la collaboration multilatérale, entre autres, entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies. En effet, les instances dirigées par l'ONU demeurent essentielles pour forger

une convergence d'intérêts et élaborer des perspectives communes dans ce domaine en pleine évolution.

La Malaisie continuera d'appuyer les initiatives relatives à l'espace, y compris les mesures de confiance, dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN et d'autres organismes sectoriels de l'ASEAN. Conscients que l'engagement des gouvernements n'est pas suffisant, nous réaffirmons la nécessité de consultations plus larges avec les entités privées, les chercheurs et les organisations de la société civile, entre autres.

La Malaisie invite les États dotés de capacités spatiales avancées à continuer de partager leur expérience avec d'autres membres de la communauté internationale, en particulier les États en développement. La viabilité des activités spatiales constitue aussi un élément clef qui exige notre attention et notre action collectives. La Malaisie est prête à travailler avec tous les États aux fins de préserver l'espace en tant que bien commun mondial pacifique et sûr.

M. Dzonzi (Malawi) (*parle en anglais*) : Le Malawi a un réel intérêt à collaborer avec ses partenaires internationaux pour promouvoir l'utilisation responsable et pacifique de l'espace. En effet, le Malawi est conscient que le développement des techniques spatiales offre d'immenses possibilités, tant pour les pays développés que pour les pays en développement, et demeure indispensable à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Comme de nombreux pays les moins avancés, le Malawi est tributaire d'un accès garanti aux systèmes spatiaux et à leurs applications pour garantir sa prospérité économique et assurer sa sécurité nationale.

Parmi les nombreuses autres utilisations importantes, les technologies spatiales sont de plus en plus indispensables aux activités modernes de gestion des catastrophes, de gestion des ressources en eau et de gestion du changement climatique. Ainsi, les satellites d'observation de la Terre fournissent des images permettant de cartographier rapidement toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes : atténuation des risques potentiels dans une zone donnée, préparation à d'éventuelles catastrophes, intervention immédiate en cas de catastrophe et efforts ultérieurs de redressement ou de reconstruction.

Cette technologie a été d'une valeur inestimable pour le Malawi lorsqu'il a connu en 2015 la pire inondation de son histoire. Le Bureau des affaires spatiales, par le truchement du Programme alimentaire mondial au Malawi, s'est appuyé sur la Charte des Nations Unies et d'autres mécanismes relatifs aux systèmes spatiaux pour télécharger des images satellitaires des zones touchées par les inondations. Grâce à ces informations, le Malawi a été en mesure de planifier les itinéraires d'évacuation et d'accéder à l'imagerie pour procéder à une première évaluation des conséquences de cette catastrophe.

Le Malawi souhaite mettre davantage l'accent sur la nécessité d'une plus grande coopération internationale et d'une identification de nouveaux moyens et possibilités pour le renforcement des capacités des pays en développement, découlant de l'utilisation des sciences et des techniques spatiales pour le bien-être et la sécurité de leurs communautés. Des initiatives telles que l'assistance technique et le partage de l'information géospatiale seront essentielles à la mise en œuvre de la Politique spatiale en Afrique et de la Stratégie spatiale africaine adoptées par l'Union africaine en 2016.

À ce propos, il convient de mentionner que le Malawi, en tant que pays tributaire de l'agriculture, a grandement bénéficié de l'appui technique et de la formation fournis par les pays développés en matière de technologie spatiale et d'utilisation des données satellitaires. Le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence et le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, avec l'appui du Gouvernement autrichien, se sont rendus au Malawi en 2013. De nombreux sujets ont été abordés, notamment les applications de la télédétection pour la gestion des risques de catastrophe, la planification de l'utilisation des terres pour la prévention des catastrophes et la contribution positive apportée par les évaluations de l'humidité du sol par satellite, autant de domaines essentiels pour notre industrie agricole.

Le Malawi note en outre avec préoccupation les menaces qui pèsent sur l'espace et ses applications du fait des progrès rapides des techniques spatiales et de l'intensification constante des activités humaines dans l'espace. L'accumulation de débris ou de déchets spatiaux en orbite autour de la Terre, causée dans une large mesure par une technologie spatiale non réglementée et mal gérée, représente un danger potentiel pour le matériel spatial sensible et, surtout, pour la Station spatiale internationale. Nous sommes également préoccupés par l'éventualité d'une course aux armements dans l'espace. La militarisation de l'espace n'est pas compatible avec les accords internationaux sur l'utilisation de l'espace,

et encore moins avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

C'est la raison pour laquelle le Malawi attache une grande importance aux travaux du Bureau des affaires spatiales, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) et des protocoles internationaux connexes visant à protéger et préserver la planète et son environnement.

Enfin, le Malawi réaffirme sa foi dans les principes et objectifs qui ont conduit à la création du COPUOS en 1959 et rappelle que l'espace constitue le patrimoine commun de l'humanité. Tous les États devraient donc pouvoir tirer profit, en toute équité, de son exploration.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée au titre de ce groupe de questions par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.15).

Le recours de plus en plus fréquent à la technologie et aux services spatiaux pour répondre à nos besoins socioéconomiques nous a permis de renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. Nous souscrivons pleinement au principe fondamental énoncé dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays et être l'apanage de l'humanité tout entière.

Le Bangladesh n'a cessé de plaider en faveur de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. À la Conférence du désarmement, nous continuons de souligner l'importance des débats de fond au titre du point de l'ordre du jour sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous avons approuvé l'ouverture de négociations dans le cadre d'un programme de travail convenu relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Dans le même esprit, nous continuons de coparrainer le projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », présenté en Première Commission. Nous prenons note des travaux actuels du Groupe d'experts gouvernementaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mandaté l'année dernière par la Commission. Nous soulignons la nécessité de veiller à ce que les différentes régions géographiques y soient représentées, de même que les pays ayant des niveaux de développement différents dans le domaine des sciences et technologies spatiales.

Nous avons lancé en début d'année notre premier satellite de télécommunications, Bangabandhu-1, et nous notons avec inquiétude l'encombrement, les conflits et la concurrence dont l'espace est de plus en plus le théâtre et les risques qui en résultent de compromettre la sécurité spatiale. Il nous paraît donc important d'élaborer un instrument universel non discriminatoire et juridiquement contraignant au niveau international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en s'appuyant sur le régime juridique existant en matière de désarmement, de maîtrise des armements et d'utilisation de l'espace.

Nous partageons les craintes suscitées, en particulier, par l'utilisation de missiles antimissiles balistiques, qui ont accru le risque d'armement de l'espace au détriment des intérêts des acteurs spatiaux et des utilisateurs de l'espace. Conformément à sa position de principe, le Bangladesh s'engage à ne pas déployer d'armes dans l'espace.

Nous reconnaissons l'importance cruciale des différentes mesures de transparence et de confiance qui complètent sans le remplacer le cadre juridique international existant relatif aux activités spatiales. Nous voyons dans les recommandations utiles sur les mesures de transparence et de confiance susceptibles d'être prises dans le cadre des activités spatiales, qui figurent dans le rapport (voir A/68/189) du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 65/68, une base utile pour la poursuite des travaux sur la question.

Toute initiative de codification concernant les activités spatiales doit être entreprise d'une manière globale et sans exclusive afin de prendre en compte les diverses préoccupations, tout en se concentrant sur des domaines particuliers. Parallèlement aux efforts de désarmement dans l'espace, la réduction des débris grâce à une coopération internationale efficace doit faire l'objet d'une attention et d'efforts soutenus. Compte tenu de la concentration alarmante de débris dans l'espace et de la menace qu'ils représentent pour les objets et les activités spatiales, il est essentiel que des initiatives significatives soient prises pour relever ce défi avec la participation de tous les États, en se fondant de préférence sur une approche commune mais différenciée.

M. Tituaña Matango (Équateur) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, l'Équateur s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.15).

L'Équateur n'a cessé de plaider en faveur de la coexistence pacifique entre tous les États conformément à l'un des principes fondateurs de l'ONU, qui s'applique également à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et à la nécessité de garantir son utilisation pacifique, tout en empêchant son armement. Nous condamnons les essais d'armes antisatellites et la mise au point d'armes placées dans l'espace.

Ma délégation approuve toutes les initiatives visant à prévenir l'émergence de conflits, souscrit aux instruments internationaux favorisant l'élimination totale des armes de destruction massive et est opposée à une course aux armements dans l'espace, en raison des conséquences catastrophiques d'un tel conflit pour l'humanité. À cet égard, nous nous déclarons à nouveau convaincus qu'un instrument juridiquement contraignant est nécessaire pour préserver le caractère pacifique de l'espace et promouvoir la confiance et la transparence dans ce domaine.

Pour l'Équateur, une course aux armements dans l'espace représenterait un très grand risque pour la paix et la sécurité internationales. L'Équateur insiste sur la nécessité de garantir l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, tout en empêchant le déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que l'utilisation de ces dernières à des fins militaires et la création de forces dites spatiales. L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité, et nous rejetons l'affirmation selon laquelle il pourrait, d'une manière ou d'une autre, être considéré comme un nouveau terrain de guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, entré en vigueur 10 ans seulement après le lancement des premiers satellites, est l'accord fondamental régissant le vaste environnement spatial qui s'étend sur des milliards de kilomètres. Comme le stipule son article premier, le Traité vise à faire en sorte que,

> « L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique; elles sont l'apanage de l'humanité tout entière. »

L'article IV du Traité, qui a heureusement résisté à l'épreuve du temps, interdit la mise en orbite et le placement dans l'espace d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive.

L'intérêt de déployer dans l'espace des systèmes conçus pour contrer des attaques au moyen de missiles balistiques n'a pas faibli et coïncide avec celui de déployer des systèmes conçus pour attaquer et détruire des satellites. Le chevauchement de ces technologies souligne la nécessité d'engager un processus mondial visant à éliminer les armes nucléaires. L'utilisation de l'espace extra-atmosphérique pour la surveillance des activités sur terre revêt désormais une importance extrême.

Les premiers accords de maîtrise des armements dépendaient explicitement des moyens techniques de vérification au niveau national. L'importance de ces moyens est aujourd'hui largement reconnue comme essentielle pour la surveillance et la vérification des accords de réduction et d'élimination des armes nucléaires, ainsi que des engagements multilatéraux tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En conséquence, le Saint-Siège salue le lancement en début d'année des travaux de la Commission du désarmement de l'ONU sur les mesures de transparence et de confiance relatives à l'espace. Les mesures de confiance ne sauraient se substituer à d'autres engagements juridiquement contraignants régissant les activités spatiales et visant à renforcer la stabilité et la paix au niveau mondial, mais elles peuvent s'avérer être d'un précieux appui pour atteindre cet objectif.

En ce qui concerne la transparence dans les activités axées sur les aspects militaires de la sécurité dans les domaines de la recherche et du développement de nouvelles technologies, cela ne doit pas inciter les États à y répondre par des activités concurrentielles. De telles mesures de transparence pourraient donner aux États le sentiment qu'aucun ne progresse dans la mise au point de systèmes d'armes – en d'autres termes, que personne ne s'engage dans une sorte de course aux armements.

Dans les années 70, l'ONU a débattu du projet de créer une agence internationale de surveillance par satellite. Il est possible de revenir sur cette proposition et d'examiner si le moment est venu de créer une telle agence afin de fournir des informations sur une

base ouverte en ce qui concerne les activités liées au lancement d'objets dans l'espace ou la canalisation de l'énergie vers les satellites et autres objets spatiaux. Les États pourraient également décider de faire connaître leurs sites de lancement destinés à l'envoi d'objets dans l'espace ou à la canalisation de l'énergie vers des objets ou des emplacements dans l'espace.

Afin de renforcer la confiance entre les États dans le caractère pacifique des activités spatiales, on pourrait penser à la présence dans les installations de lancement d'observateurs d'États autres que ceux des États de lancement, qui pourraient déclarer les charges utiles que transportent les lanceurs et permettre l'inspection de ces charges avant leur lancement. Une attention particulière devrait également être accordée aux activités dans les domaines des missiles balistiques et de la défense antimissile balistique. Un accord stipulant que les essais ne seront pas effectués contre des objets spatiaux constituerait un nouveau pas important vers le renforcement de la confiance. Les États qui envoient des objets dans l'espace dans le but d'approcher d'autres satellites ou véhicules spatiaux – qu'il s'agisse de leurs propres satellites ou d'autres – devraient accepter de notifier au préalable de telles actions.

La totalité ou presque de ces mesures pourrait être traduite en engagements juridiquement contraignants, ce qui renforcerait encore la stabilité et la paix dans l'espace extra-atmosphérique, voire dans le sous-sol terrestre. L'environnement spatial pourrait donc rester un environnement dans lequel l'objectif d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace, serait plus facilement atteint.

La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe de questions « Espace (aspects du désarmement) ».

La Commission va maintenant poursuivre l'examen du groupe de questions « Armes classiques ».

M. Al-Dobhany (Yémen) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à souligner que la Ligue des États arabes s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

Les États membres de la Ligue des États arabes accordent de plus en plus d'importance à la lutte contre le trafic et la fourniture illicites d'armes légères et de petit calibre, notamment en raison de leurs conséquences catastrophiques sur les plans humanitaire, sécuritaire et économique. Nous avons assisté à une augmentation sans précédent de la fourniture illégale d'armes légères et de petit calibre dans la région arabe. Il semblerait que certains gouvernements fournissent des armes à des terroristes et à des groupes armés illégaux pour prolonger les conflits armés et atteindre des objectifs politiques néfastes qui violent les principes fondamentaux du droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2370 (2017).

À cet égard, la Ligue arabe tient à souligner l'importance que revêt le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Elle demande que le Programme d'action soit maintenu en tant qu'instrument de consensus des Nations Unies visant principalement à instaurer la confiance et à renforcer la coopération entre les pays du monde afin d'éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Toutefois, toute mesure prise à cette fin ne doit pas porter atteinte au droit de légitime défense des pays, conformément à la Charte et au droit d'importer et de fabriquer des armes classiques à cette fin. La Ligue arabe souligne la nécessité de faire la distinction entre la lutte contre le commerce et la fourniture illicites d'armes, qui constitue l'objectif principal du Programme d'action, et l'imposition de contraintes politisées ou discriminatoires et de monopoles sur le commerce des armes classiques entre gouvernements. Il appartient aux gouvernements, dans le cadre de leur souveraineté, de juger par eux-mêmes des menaces qui pèsent sur leur sécurité. La Ligue arabe appelle au respect de toutes les interdictions portant sur l'exportation d'armes vers un pays donné en l'absence d'une autorisation officielle du pays importateur concerné.

Les pays arabes sont donc opposés une fois encore aux tentatives visant à imposer des engagements liés à des traités et mécanismes qui ne sont ni universels ni le résultat d'un consensus. La Ligue arabe est convaincue que le Programme d'action est un cadre international autonome dont la mise en œuvre ne devrait être entravée par aucun autre mécanisme international. En outre, toute question controversée qui ne figure pas dans le Programme d'action devrait être évitée.

La Ligue des États arabes souligne une fois de plus qu'il importe de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique afin de mettre en œuvre

le Programme d'action et le mécanisme international de surveillance, notamment pour permettre aux États d'appliquer les technologies modernes pertinentes et de renforcer leurs capacités, en particulier dans le domaine de la constitution de leurs stocks et du contrôle des frontières, sans porter atteinte à leur souveraineté ni imposer de conditions contraires à l'esprit des objectifs du Programme d'action.

Par ailleurs, la Ligue des États arabes estime que la fourniture d'une assistance à un pays donné ne devrait pas entraîner une diminution de l'aide publique au développement qui lui est allouée et que l'aide nécessaire pour lutter contre le trafic illicite des armes classiques ne devrait pas être liée à la réalisation d'un objectif de développement durable autre que la cible 16.4 sur les flux illicites d'armes.

Pour terminer, la Ligue des États arabes souligne qu'il convient en premier lieu de combler les lacunes qui entravent les efforts déployés par l'ONU et les partenaires multilatéraux pour lutter contre le commerce et la fourniture illicites d'armes avant de s'attaquer au problème des munitions. Il est également impératif que des experts techniques et juridiques compétents procèdent à une étude approfondie en vue d'évaluer les répercussions sur les plans technique, économique, sécuritaire et juridique de toute proposition impliquant la mise en œuvre de certains mécanismes et règles relatifs aux armes et munitions.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

L'ASEAN s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.14).

L'ASEAN est consciente des lourdes conséquences de l'emploi aveugle d'armes classiques. Nous sommes également conscients des défis croissants que posent les armes classiques illicites et les nouvelles technologies liées à ces armes meurtrières. Chaque année, les armes légères font plus de 200 000 victimes civiles dans les conflits. Nous connaissons parfaitement les divers effets des armes classiques sur les femmes et les enfants. L'emploi, la fabrication, le transfert et la circulation illicites d'armes classiques ont des effets majeurs sur la sécurité et la prospérité collectives de civils sans défense. L'ASEAN se félicite par conséquent du Programme de désarmement du Secrétaire général, qui fixe des objectifs pour atténuer les conséquences sur le plan humanitaire des armes classiques et lutter contre leur commerce illicite.

L'ASEAN se félicite également des nouveaux engagements pris lors de la huitième Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de la seizième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, et attend avec intérêt la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui se tiendra à Genève en août 2019. Nous appuyons la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et nous nous félicitons de l'adoption du document final de 2018 (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) par la troisième Conférence d'examen du Programme d'action.

Afin d'appliquer pleinement et efficacement ces instruments internationaux, l'ASEAN souligne qu'il importe de préserver et de renforcer le rôle des mécanismes de désarmement pertinents, notamment la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement des Nations Unies et la Première Commission. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption, l'année dernière, des recommandations consensuelles de la Commission du désarmement sur les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. En outre, il est impératif que les États parties renforcent encore leur coopération en matière de contrôle et de gestion des armes classiques, notamment par le renforcement des capacités et la mise en commun des données d'expérience. Toutefois, si les États sont tenus de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des instruments pertinents, l'ASEAN réaffirme son droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques, leurs pièces et éléments pour assurer sa défense et sa sécurité.

L'ASEAN accorde une grande importance aux mesures multilatérales de transparence et de confiance portant sur la maîtrise des armes classiques. Sur le plan régional, nous sommes fidèles à l'engagement de nous attaquer au problème de la contrebande d'armes lors de la réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, du forum régional de l'ASEAN et des réunions annuelles des chefs de police de l'ASEAN. Outre ces mécanismes, l'Institut des sciences

médico-légales de l'ASEAN encourage le renforcement de la coopération entre les services de détection et de répression et l'échange d'informations sur les enquêtes médico-légales relatives aux armes illicites. Nous sommes résolus à respecter le droit international humanitaire et continuons de déplorer l'utilisation de tout dispositif explosif visant à tuer et à terroriser des civils sans défense. Les peuples représentés par l'ASEAN sont encore aujourd'hui victimes d'armes frappant sans discrimination, notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et autres munitions non explosées et restes explosifs de guerre. C'est la raison pour laquelle nous avons créé le Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN, qui coopère avec d'autres institutions régionales et internationales afin d'aider les membres concernés de l'ASEAN à résoudre ce problème.

L'ASEAN souhaite saisir cette occasion pour appeler tous les États, en particulier les pays développés, à fournir l'assistance et la coopération financières, techniques et humanitaires nécessaires pour éliminer les munitions non explosées et les restes explosifs de guerre et contribuer à la réinsertion des victimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux délégations que la première intervention au titre du droit de réponse est limitée à 10 minutes et la seconde intervention à cinq minutes.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse à la suite de la déclaration prononcée par la délégation des États-Unis au titre du groupe de questions « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Les récentes déclarations des États-Unis sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la sécurité des activités spatiales font de plus en plus penser à une compagnie de théâtre itinérante jouant les mêmes scènes éculées. Il fut un temps où elles recevaient une attention méritée et avaient une certaine résonance. Mais aujourd'hui, le temps passant, elles sont affligeantes, pour ne pas dire risibles. Bien sûr, on pourrait en rire, si cela n'était pas si triste. La position intransigeante des États-Unis vis-à-vis de la proposition russe visant à prévenir une course aux armements dans l'espace n'est manifestement pas due aux mesures proposées qui seraient inefficaces, invérifiables ou peu fiables. Bien au contraire. Les efforts considérables que les États-Unis et leurs alliés déploient pour discréditer les initiatives de la Russie dans le domaine de l'espace témoignent de l'importance, de la nécessité et de l'opportunité de ces initiatives.

Le fait même que l'initiative relative à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace en premier soit une proposition majeure qui doit être examinée par les États-Unis est un motif d'irritation pour Washington. La réaction négative des États-Unis au projet de proposition russo-chinois sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux tient non pas à ses lacunes, mais aux conséquences que son adoption aurait pour eux. Ces deux initiatives bouleversent les stratégies de Washington, car elles vont à l'encontre de la volonté des États-Unis de disposer d'une liberté de mouvement totale et inconditionnelle dans l'espace en renforçant leur pouvoir de domination. C'est ce qu'ont déclaré sans ambiguïté le Président Donald Trump, le 23 mars, et le Vice-Président Mike Pence, le 23 août. Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans une situation où toute initiative ou mesure concrète visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sera soit ignorée, soit totalement rejetée par les États-Unis, qui se servent de prétextes ou d'arguments, aussi invraisemblables soient-ils, comme ceux que nous avons entendus précédemment dans la déclaration de la délégation américaine.

Je songe aux craintes suscitées par les manœuvres effectuées par un satellite russe, incompréhensibles pour les États-Unis, et par l'objectif fonctionnel de cet objet spatial. Je tiens tout d'abord à souligner que d'autres États participant à des activités spatiales, y compris les États-Unis, et pas seulement la Fédération de Russie, possèdent des satellites capables d'effectuer de telles manœuvres. Ces manœuvres ont lieu régulièrement pour corriger leur orbite ou éviter d'entrer en collision avec d'autres objets spatiaux ou de s'en approcher dangereusement. En ce qui concerne l'objectif du satellite russe, conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Russie a fourni des informations pertinentes après son lancement en orbite. À ce propos, nous tenons souligner la pratique détestable des États-Unis consistant à immatriculer leurs objets spatiaux. Soit dit en passant, plus de 800 de leurs objets spatiaux se trouvent en orbite terrestre basse, et ils prévoient d'augmenter considérablement ce nombre au cours des prochaines années. Les États-Unis continuent obstinément d'enregistrer tous leurs satellites, que ce soit à des fins météorologiques ou de communication. Cela soulève de nombreuses

questions quant aux véritables objectifs de tous ces satellites et regroupements puissants, dont le total dépasse de plus de cinq fois et demie celui de la Russie. Si nous pouvions avoir accès aux documents de doctrine des États-Unis, nous découvririons que certains de ces satellites ont en réalité pour fonction de recourir à la force contre les objets spatiaux d'autres États. Avec la bénédiction de la communauté internationale qui, de sa propre initiative, a pris des mesures offensives dans l'espace extra-atmosphérique, les États-Unis ont pris une part active, entre 2012 et 2015, à la rédaction du Code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

En outre, dans le cadre de la mise au point de leur système mondial de défense antimissile balistique, les États-Unis ont également renforcé leur capacité antisatellite. Des experts indépendants qui ont analysé les capacités du système de défense antimissile américain sont parvenus à la conclusion que les missiles destinés à intercepter des missiles balistiques sont également capables de détruire des satellites, d'autant plus que la capacité de ce système peut être considérablement augmentée, notamment en affinant ses moyens d'interception. Cela signifie que les États-Unis disposent des capacités scientifiques, techniques et productives nécessaires pour rendre ce système antimissile balistique polyvalent. Les capacités antisatellites des États-Unis ont déjà été partiellement démontrées en 2008, lorsqu'ils ont détruit un de leurs propres satellites qui avait quitté son orbite. L'augmentation de la capacité antisatellite a été confirmée par le projet de budget militaire pour 2019, qui prévoit la mise en place d'un système d'attaque dans l'espace d'ici à 2030. Et bien que le représentant des États-Unis ait tenté de nier les objectifs visés par ces postes budgétaires, la réalité est tout autre. Les faits sont têtus. En 2030, en dépit des efforts de la Fédération de Russie et d'autres pays partageant les mêmes vues, des armes seront placées dans l'espace.

Nous sommes également très préoccupés par le souhait des États-Unis d'imposer à la communauté internationale leurs approches en matière de gestion des activités spatiales et, en particulier, de contraindre les participants à mettre en œuvre leurs programmes spatiaux conformément aux lois américaines, comme le montre clairement une directive américaine, publiée en août, sur la gestion du trafic spatial. Il semble que ce ne soit que la première hirondelle que la communauté internationale rencontrera dans les flots de prétendues initiatives en matière de garantie de la part des États-Unis dans le domaine de la sécurité spatiale. Nous sommes opposés à de telles démarches unilatérales et préconisons la mise en place de mécanismes régissant les activités spatiales au niveau multilatéral et reflétant ainsi les propositions et les intérêts de tous les États.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le représentant britannique ne mérite pas que je lui réponde. Néanmoins, je lui conseillerais, ainsi qu'à son gouvernement, de permettre au peuple écossais d'exercer son droit à l'autodétermination, de s'abstenir de falsifier une fois encore le référendum et de laisser la Grande-Bretagne gérer ses propres affaires intérieures sans se mêler de celles des autres. La Grande-Bretagne doit présenter ses excuses au peuple iraquien pour l'invasion de l'Iraq en 2003, traduire Tony Blair en justice et indemniser le peuple iraquien pour la destruction de son pays.

Il est clair que la Grande-Bretagne viole l'article IX de la Convention sur les armes chimiques, qui appelle notamment les États parties à la Convention à engager des consultations. Cependant, comme tous les membres de la Première Commission le savent, la Grande-Bretagne a refusé de consulter la Fédération de Russie et de coopérer avec elle. Les événements de Salisbury ont apporté la preuve que de nombreux États occidentaux, y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis, disposent de capacités clandestines pour mettre au point des armes chimiques. Il serait difficile autrement de trouver une explication logique au refus qu'ils opposent depuis 20 ans à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de lui fournir les informations qui auraient permis au Secrétariat technique de l'OIAC de mener des activités de vérification fondées sur la Convention sur les armes chimiques concernant la production possible de l'agent neurotoxique « Novitchok ». Il semble que la Grande-Bretagne tente de cacher ses capacités clandestines alors qu'elle devrait fournir à l'OIAC toutes les informations pertinentes sur la question. La Grande-Bretagne, qui a contribué à la réalisation de certains incidents chimiques montés de toutes pièces en Syrie, tente maintenant d'accuser d'autres pays d'actes répréhensibles afin de dissimuler ses violations de la Convention sur les armes chimiques.

En ce qui concerne les propos du représentant des États-Unis, nous savons tous que les administrations américaines successives ont participé à la formation de terroristes de Daech et du Front el-Nosra, ainsi que d'autres groupes terroristes, et à la manipulation et à l'utilisation de substances chimiques. C'est un fait qu'aucun représentant des États-Unis ne peut nier. En

outre, l'administration américaine finance officiellement et ouvertement les terroristes des « Casques blancs», principal bras exécutif du Front el-Nosra, qui fait partie d'Al-Qaida. Le représentant des États-Unis ne peut nier l'implication de son pays dans ces faits avérés que chacun peut vérifier selon d'anciens responsables de l'Administration américaine. Nous avons informé le Conseil de sécurité, le Comité créé par la résolution 1540 (2004)du Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme que les États-Unis continuaient d'aider les groupes terroristes à se procurer des substances chimiques, de les entraîner et de les utiliser contre des civils et d'en rejeter la responsabilité sur le Gouvernement syrien.

En ce qui concerne les observations du représentant de la France, je lui conseillerais de réexaminer la Convention sur les armes chimiques, car la décision de juin va à l'encontre des dispositions de la Convention et est totalement illégitime. Cette décision confère à l'OIAC des prérogatives qui ne sont pas autorisées par la Convention. Pour plusieurs raisons, le Conseil exécutif n'a pas adopté le projet de décision relatif au budget-programme pour 2019 parce qu'il comporte un point sur le financement du mécanisme dit de détermination du passif qui a été créé par cette décision.

Toute tentative du représentant de la France pour dénaturer les faits concernant l'incompatibilité de la résolution avec la Convention sur les armes chimiques sera vaine. Les tentatives ridicules du représentant de la France pour convaincre les autres États Membres que son pays n'est pas impliqué dans le soutien, le parrainage et le financement du terrorisme sont également inutiles, car nous savons tous que la France a utilisé ses fonds, ses médias, ses services de renseignement et son expertise pour fournir des armes, du matériel et des munitions aux terroristes en Syrie, notamment des substances chimiques toxiques.

Il est pour le moins paradoxal que la France accuse la Syrie si l'on songe que, par le biais de l'ancien Ministre français des affaires étrangères Laurent Fabius, elle a inventé de toutes pièces l'emploi de substances chimiques toxiques dans la Ghouta orientale, en périphérie de Damas, en août 2013. Ces faits sont documentés dans le livre *Les chemins de Damas*, des journalistes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot. Je recommande la lecture de ce livre à tous les membres de la Commission. En 2012, un haut responsable français a déclaré que les djihadistes syriens faisaient du bon travail, mais qu'ils seraient considérés comme des terroristes s'ils rentraient en France.

Tous les membres de la Commission savent que le régime turc s'emploie à faciliter le transfert et la contrebande de produits chimiques toxiques vers des groupes terroristes en Syrie. La Turquie coopère également avec les États-Unis pour former les terroristes turcs à l'emploi de produits chimiques toxiques, en particulier à Gaziantep. Bien que le représentant du régime turc le nie, tous les membres de la Commission savent que le régime turc supervise et gère les groupes terroristes de Daech, du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes et que le régime turc est l'une des entités qui fabriquent des attaques chimiques théâtrales en Syrie, sous la coordination du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France.

Bien qu'ayant dépassé le temps de parole qui m'est imparti, j'aimerais partager avec la Première Commission l'information suivante. Il y a quelques jours, le 18 octobre, une énorme explosion s'est produite dans une usine de fabrication d'explosifs à Édleb, plus précisément dans le village de Turmanin, situé à 15 kilomètres de la frontière turque. L'usine était dirigée par des experts turcs, britanniques et tchétchènes et contenait d'énormes quantités d'engrais et de chlore liquéfié.

D'après les informations dont nous disposons, il a été confirmé que neuf experts étrangers et deux Casques blancs ont été tués. Après cette explosion, que l'on doit à une erreur technique d'origine humaine, le Front el-Nosra a encerclé la zone. Nous tenons à souligner que des éléments du Front el-Nosra ont coopéré avec les Casques blancs pour transférer certains matériaux de cette usine vers d'autres endroits.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre aux observations faites par le représentant de la Fédération de Russie au sujet des questions relatives à l'espace.

Depuis de nombreuses années, la délégation des États-Unis déclare que le projet de traité proposé sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux est gravement et fondamentalement déficient. Il n'est ni équitable ni effectivement vérifiable et ne va pas dans l'intérêt des États-Unis ou de leurs partenaires alliés. Je pense que la délégation russe et la Russie en général font preuve d'une très grande nervosité, en particulier ces derniers temps, s'agissant des initiatives spatiales du pays. C'est tout simplement parce que

certains pays se sont rendus compte que les intentions et les déclarations de la Russie vont à l'encontre des prétendus objectifs avancés dans le projet de traité.

Il ne fait aucun doute que la Russie se prépare à mener une guerre dans l'espace, tout en promouvant un traité imparfait qui va à l'encontre de la politique russe. La Russie produit des armes terrestres antisatellites. Le projet de traité n'aborde pas la question de la technologie antisatellite. Les raisons invoquées par la Russie pour ne pas inclure cette question dans le traité ne résistent pas à l'épreuve de la véracité. Comme le Président et le Vice-Président de mon pays l'ont indiqué, bien que les États-Unis souhaitent que le domaine spatial reste exempt de conflits, nous sommes prêts à relever tous les défis qui se présenteront. Telle est la réalité. Je dirais à mes collègues russes que leur projet de traité est en perte de vitesse, qu'il est fondamentalement imparfait et qu'ils doivent tout reprendre à zéro.

En ce qui concerne les commentaires du représentant syrien, je me contenterai de dire que les accusations qu'il ne cesse de lancer contre les États-Unis et d'autres pays sont ridicules. Mais lui et le régime syrien ne parviendront jamais à convaincre la communauté internationale de sa non-implication dans les crimes commis contre son propre peuple au moyen d'armes chimiques. Enfin, le régime syrien et ses collaborateurs devront répondre des crimes commis contre le peuple syrien.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le représentant syrien ayant eu l'amabilité de me donner une réponse que je ne méritais pas, il serait incorrect de ma part de ne pas lui répondre.

J'ai déclaré ce matin que la Syrie cherchait désespérément à détourner l'attention en dénaturant et en sapant le processus et les institutions dont le rôle consiste à défendre la norme interdisant l'emploi d'armes chimiques, ainsi qu'en lançant des accusations hypothétiques et non fondées sans rapport avec la question qui nous occupe. Le représentant syrien a eu la gentillesse d'illustrer parfaitement mon propos.

Face à cet embrouillamini, ne perdons pas de vue un fait avéré : la Syrie a utilisé des armes chimiques contre son propre peuple en violation de la Convention sur les armes chimiques.

M. Hwang (France) : En espérant être le dernier orateur pour aujourd'hui, je voudrais exercer mon droit de réponse au représentant syrien. Je serai très bref, les commentaires du représentant syrien étant tout simplement grotesques, ridicules. Ces propos ne trompent personne dans cette salle. Je n'y répondrai pas afin de ne pas faire perdre plus de temps à la Commission.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vais tâcher d'être bref.

J'aimerais poser les questions suivantes aux États qui adhèrent à la Charte des Nations Unies.

Pour quelle raison la Syrie utiliserait-elle des armes interdites sur le plan international et qu'elle ne possède pas? Cela n'aurait aucun sens sur le plan militaire et ne servirait qu'à inciter les trois agresseurs à commettre des agressions répétées contre la Syrie.

Comment les gouvernements de ces trois États agresseurs peuvent-ils prévoir le lieu, la date et le type d'armes chimiques utilisées en Syrie? Par quel miracle ces gouvernements peuvent-ils prévoir de tels événements s'ils ne coopèrent pas avec les terroristes affiliés au Front el-Nosra et aux Casques blancs?

Comment se fait-il que ces armes chimiques ne frappent que des femmes et des enfants et jamais des terroristes?

Pourquoi le Conseil de sécurité et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ne prennent pas en compte les informations fournies par le Gouvernement syrien dans plus de 160 lettres officielles adressées ces dernières années faisant état de la possession par des groupes terroristes armés en Syrie de substances chimiques toxiques qu'ils stockent et utilisent contre des civils et dont ils rejettent la responsabilité de l'utilisation sur l'armée arabe syrienne?

Nous savons tous que les services de renseignement britanniques ont mis sur pied le groupe terroriste, les « Casques Blancs », qui est utilisé pour mettre en scène continuellement des incidents. Nous avons déjà indiqué être en possession d'enregistrements prouvant la responsabilité de la Grande-Bretagne dans l'incitation de Casques blancs terroristes à orchestrer l'incident chimique qui aurait eu lieu à Douma.

Les présidences américaines successives sont responsables de la création, du financement et du parrainage de plusieurs groupes terroristes, tels qu'Al-Qaida dans les années 80, Daech et le Front el-Nosra. De hauts responsables de l'ancienne Administration américaine, dont M^{me} Clinton, ont publiquement déclaré – les membres de la Commission peuvent vérifier sa déclaration car il en existe des enregistrements vidéo – que les États-Unis avaient contribué à la création de ces groupes. De plus, les autorités au pouvoir à Washington

utilisent maintenant ces groupes terroristes dans le cadre de leur politique étrangère.

Quant au représentant français, son pays est impliqué dans des incidents chimiques en Syrie, qu'il le veuille ou non. La coalition internationale illégitime a utilisé des armes interdites au niveau international, telles que des munitions au phosphore blanc, contre des civils syriens. Nous la punirons pour ses actes.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Commission aura lieu demain, jeudi 25 octobre, à 10 heures précises, dans la salle de conférence 4. La Commission poursuivra son débat thématique sur le groupe de questions « Armes classiques ». Je rappelle aux délégations que la séance de demain sera suspendue à 12 h 30 afin de procéder à la cérémonie annuelle de remise des diplômes du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

La séance est levée à 18 h 5.